23e ANNÉE — 1874

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Deuxième Série. — Neuvième Année

N° 11. 15 Novembre 1874



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
Librairie Sandoz et Fischbacher
33, rue de Seine.
Londres. — **Nutt**, 270, Strand. = **Leipzig.** — **F.-A. Brockhaus.**
Amsterdam. — **Van Bakkenès et Cie.** = **Bruxelles.** — **Veyrat** (Mlle).
1874

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public, tous les jeudis, d'une à cinq heures.

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE EN EUROPE DEPUIS 1870, par E. de Pressensé. 1 vol. in-12. Prix : 4 fr.

HISTOIRE DES PROTESTANTS DE FRANCE DEPUIS 1861, par F. Bonifas. Brochure in-8. Prix : 1 fr.

LAMBERT D'AVIGNON, le réformateur de la Hesse, par Louis Ruffet. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr.

ABRAHAM SACRIFIANT. Tragédie française, par Théodore de Bèze. Impr. de J.-G. Fick. Petit in-18.

NOTICE SUR LA VIE ET LES ÉCRITS DE M. MERLE D'AUBIGNÉ, par Jules Bonnet. Broch. in-8, papier vergé. Prix : 1 fr.

XXXe SYNODE GÉNÉRAL DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE tenu à Paris en 1872-1873. — Procès-verbaux et actes publiés par l'ordre du Synode. 1 vol. in-4. Hollande, 20 fr.; papier fort, 10 fr.; papier ordinaire, 8 fr.

HISTOIRE DE LA PERSÉCUTION FAITE A L'ÉGLISE DE ROUEN sur la fin du dernier siècle, par Philippe Legendre, pasteur de l'Eglise réformée de Quevilly ; précédée d'une Notice historique et bibliographique et suivie d'un Appendice par Emile Lesens. 1 vol. pet. in-4, papier vergé, avec 2 plans gravés à l'eau-forte.

HISTOIRE DU COLLÉGE DE GUYENNE d'après un grand nombre de documents inédits, par E. Gaullieur. 1 beau vol. gr. in-8. Prix : 18 fr.

RAPIN THOYRAS, SA FAMILLE, SA VIE ET SES ŒUVRES, par Raoul de Cazenove. 1 vol. in-8. Prix : 2 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES DÉBUTS DE LA RÉFORME A STRASBOURG (1)

Le 31 octobre 1517 Luther afficha ses 95 thèses contre le trafic des indulgences à la porte de la cathédrale de Wittemberg. Cette année, généralement admise comme date de la Réformation, fut signalée en Alsace par une cruelle famine. Les récoltes avaient manqué, la misère était grande; mais pendant que l'on faisait des pèlerinages pour implorer la miséricorde de Dieu, le clergé vivait dans l'abondance et les délices. Ses caves et ses greniers étaient bien garnis, et lorsque le quart de boisseau de froment se vendait 18 schellings (0,90), prix inouï à cette époque, le blé des gens d'Eglise exporté secrètement en France, y était

(1) Le fragment suivant est emprunté à une histoire manuscrite de la Réforme à Strasbourg, confiée en dépôt à la Bibliothèque du Protestantisme français par un pasteur de l'Alsace. En reproduisant ces premières pages d'un écrit composé avec les documents originaux, dont quelques-uns ont disparu dans une catastrophe récente, on ne peut que faire des vœux pour la publication d'un livre qui comblerait une lacune dans notre littérature religieuse. (*Réd.*)

vendu au prix le plus élevé. Le Sénat de Strasbourg invita les membres des chapitres à prendre pitié des souffrances du peuple; mais ce fut en vain. Cette conduite si peu chrétienne augmenta le mécontentement général. On n'entendait que plaintes de la vie scandaleuse des prêtres, insensibles aux malheurs publics. L'an 1518 on vit un cardinal légat faire son entrée à Strasbourg avec quatre voitures attelées chacune de quatre chevaux. Vingt cavaliers magnifiquement vêtus lui servaient d'escorte, et huit mulets portaient les lettres d'indulgence au-dessus des sacs d'argent. Il résida pendant quelques semaines à la Prévôté de l'église de Saint-Pierre-le-Jeune. Quelques acheteurs se présentèrent en petit nombre. Bien des voix s'élevèrent pour flétrir ce honteux trafic. Un bourgeois du nom de Jean Wendenschimpf dit tout haut : « Les indulgences ne servent à rien, et si j'avais autant de ducats qu'il y a de pas d'ici à Colmar, je ne dépenserais pas un liard pour ces soi-disant lettres d'absolution ! » Traduit pour ce propos devant le Sénat, il en fut quitte pour une légère punition.

Le peuple avait le vague pressentiment qu'un pareil état de choses ne pouvait durer. Un désir ardent de réformes, uni à cette faim et soif de justice qui précède les grandes rénovations, se manifestait partout et se faisait jour dans beaucoup de livres lus avec avidité par des personnes de toutes conditions. Les imprimeurs strasbourgeois, à l'exception d'un seul, étaient favorables aux idées nouvelles (1). Ils contribuèrent puissamment à les propager par les écrits qui sortaient de leurs presses. Dès 1518, on voit paraître un grand nombre d'ouvrages qui produisent une vive agitation dans les esprits. C'est d'abord la *Théologie germanique* précédée d'une préface de Luther; puis viennent les *Sermons* de Geiler de Kaysersberg édités par son neveu, et lorsque éclate la lutte entre Luther et la papauté, plusieurs ouvrages de polé-

(1) Il suffit de citer Jean Knobloch, Martin Flach, Jean Schott et Wolfgang Kœpfel. Ce dernier, le plus important de tous, avait son imprimerie près du marché aux chevaux, aujourd'hui la place du Broglie.

mique en vers ou en prose, popularisent ce grand débat. Citons le *Karsthans*, ou relation de l'entrevue du réformateur avec le docteur Eck à Leipsig, *la Conversation entre deux paysans*, *la Passion du docteur Martin Luther*, etc.... Le célibat ecclésiastique était vivement attaqué dans un traité de saint Ulrich, évêque d'Augsbourg, écrit au IXe siècle, et réimprimé pour la circonstance.

Un homme rendit alors des services signalés à la cause de la Réformation, quoiqu'il vécut dans la retraite. Nous voulons parler du jurisconsulte Nicolas Gerbel, originaire de Pforzheim. Fils d'un peintre, il avait étudié le droit à Vienne, et était venu se fixer ensuite à Strasbourg, où il fut nommé greffier du grand chapitre de la cathédrale. Esprit clairvoyant, cœur pieux, il était profondément affligé de la décadence de l'Eglise, et en relation avec les hommes qui travaillaient à guérir ses maux en propageant des doctrines plus pures. Il entretenait une correspondance avec Erasme de Rotterdam, Jean Schwebel, le réformateur de Deux-Ponts, avec Ulrich de Hutten, Bucer, Luther lui-même. Grâce à lui les thèses de Luther, réimprimées aussitôt, se répandirent par milliers d'exemplaires en Alsace et dans l'Allemagne méridionale. Nulle part les écrits du moine saxon ne furent aussi promptement connus qu'à Strasbourg. Ils trouvèrent des lecteurs sympathiques dans les rangs du clergé. Quelques prêtres commencèrent à prêcher selon l'Evangile. Le premier qui le fit fut Pierre Philippi, de Remiremont, curé de l'église collégiale de Saint-Pierre-le-Vieux. Le peuple accourut en foule à ses sermons ; mais dès que les membres du chapitre s'en aperçurent, ils lui signifièrent son congé, malgré les vives résistances de la paroisse.

Une voix évangélique ne tarda pas à se faire entendre dans le couvent des Carmélites (1). Tilman de Lyn avait puisé dans les écrits de Luther ses premières connaissances évan-

(1) Près de l'église actuelle de Saint-Louis.

géliques, et il ne cessait pas de recommander au peuple la lecture de la Parole sainte. Il fut accusé d'hérésie en 1521; le procureur fiscal lui défendit même au nom de l'évêque de prêcher, en le menaçant d'excommunication. Il composa un écrit justificatif adressé au Sénat, qui est le plus ancien document de la Réformation à Strasbourg. Il y dit entre autres : « Les dix commandements, le symbole des apôtres et la doctrine évangélique ont été ravis à la chrétienté, et remplacés par des ordonnances purement humaines. Les ravisseurs sont ceux qui se nomment serviteurs de Dieu, c'est-à-dire les prélats... On sait de quelle manière ils administrent l'héritage du Christ; mais il n'est pas même permis de parler de ces choses, car le pape, leur chef, a proclamé dans la bulle *Cuncta* que personne sur la terre n'a le droit de juger ses paroles ou ses actes; que lui seul a le droit de juger tous les hommes. Dans une autre bulle *Si Papa*, il ose soutenir que quand même le pape serait assez pervers pour conduire des milliers d'âmes à la perdition, il faudrait le supporter. Ne vois-tu pas, ô chrétien, que tu es en présence de Lucifer lui-même, le chef des démons? Ne penses-tu pas que les pontifes qui osent enseigner des dogmes pareils, sauraient aussi les mettre en pratique? »

Ce courageux écrit n'eut pas tout le succès qu'en attendait son auteur, car il fut obligé de quitter la ville. Mais déjà la Providence avait suscité celui qui devait en être le premier réformateur. Vers la fin de 1518 le grand chapitre de la cathédrale appela comme prêtre séculier de la chapelle Saint-Laurent le pieux et savant Matthias Zell. Fils de simples vignerons, il avait vu le jour en 1477 dans la petite ville de Kaysersberg. Son esprit était franc et son cœur ouvert à la vérité. Après quelques études faites sans doute à l'école de Schlestadt, il vint à Strasbourg où, s'il faut en croire une ancienne tradition, il fut présenté à son célèbre compatriote Geiler, qui frappé de la justesse de ses réponses, lui tapa familièrement sur l'épaule, en lui disant : « Bon courage,

mon fils ; avec l'aide de Dieu, tu deviendras grand ! » Zell se rendit ensuite à Mayence, à Erfurth, où il mena une vie exemplaire. Capiton, qui devait être plus tard son collaborateur, fait son éloge en ces termes : « J'ai connu Matthias Zell, et l'ai eu pour condisciple pendant de longues années. Je l'ai toujours trouvé franc et loyal. »

Zell termina ses études à Fribourg en Brisgau, où il connut plusieurs Alsaciens distingués, entre autres le jeune patricien Jacques Sturm de Sturmeck, dont l'influence ne contribua pas peu à le faire appeler en 1518 à Strasbourg. Le grand chapitre de la cathédrale, qui comptait dans son sein quelques hommes pieux et éclairés, entre autres Sigismond de Hohenlohe, désirait un prédicateur sérieux, animé de l'esprit de Geiler. « Maître Matthieu » c'est ainsi qu'on appelait Zell, fut nommé, et sut gagner les cœurs par son éloquence populaire et tout évangélique. Bientôt la chapelle de Saint-Laurent ne fut plus assez vaste pour contenir les auditeurs et Zell dut prêcher dans la nef même de la cathédrale. Le chapitre, ému de ses succès, ayant refusé de lui céder la chaire en pierre qui avait été faite pour Geiler, les bourgeois lui en construisirent une autre portative en bois, que l'on plaçait au milieu de l'église avant chacun de ses sermons. De bonne heure il discerna les abus de la hiérarchie romaine, et se fit un devoir de les attaquer. Comme confesseur délégué de l'évêque il avait le droit d'accorder l'absolution dans certains cas réservés : « Souvent, dit-il, j'avais pitié des pauvres gens qu'on m'envoyait pour des peccadilles, parfois pour avoir mangé du beurre en temps de carême. Ils étaient obligés d'abandonner leurs travaux champêtres, de faire de grosses dépenses et de perdre leur temps en ville. Je les renvoyais aussi vite que possible, sans leur sucer la moelle des os, comme cela se pratiquait alors trop souvent ! « Dès 1521, Zell prêcha librement l'Evangile, sans crainte des hommes, à l'exemple de Luther, en cherchant sa règle dans les saintes Ecritures : « Vous ne m'avez pas entendu parler beaucoup de Luther en chaire,

écrivit-il plus tard, mais j'ai lu et relu ses écrits, et les ai trouvés conformes à la Parole de Dieu. Toutefois ce n'est pas lui que je prêche, mais la vérité qui émane de Dieu seul. »

L'épître aux Romains était le thème favori des prédications de maître Matthieu, et son courageux langage ne lui suscitait pas moins d'adversaires que d'amis : « Souvent, dans le silence de la nuit, dit un contemporain, il se vit exposé aux coups de malfaiteurs apostés dans l'ombre pour le frapper, de sorte que ses amis étaient réduits à trembler pour sa vie. » Chacun de ses discours n'en était que plus avidement commenté. Dans un dialogue en vers d'Etienne de Bullheim, un fils, converti aux idées nouvelles, dit à son père demeuré catholique : « Autrefois on prêchait dans les chaires la doctrine du salut; aujourd'hui les femmes et de riches prébendes sont l'unique souci des prêtres. Il n'y a plus ni cure, ni bénéfice, ni ordre religieux digne de ce nom. L'Eglise n'est qu'un vaste bazar où tout s'achète pour de l'argent. Les prêtres, ne sachant pas même s'accorder entre eux, passent leur temps à se disputer. C'est à qui criera le plus fort! Souabes, Bavarois, Franconiens se liguent pour chasser « maître Matthieu » de la cathédrale. Ils débitent sur son compte d'effrontés mensonges, eux qui ne sont pas même capables dans leur ignorance d'écrire une lettre ; mais j'espère que tous leurs efforts seront vains, car il les combat à outrance avec les armes supérieures puisées dans les saints Ecrits. Ils ressemblent à des gens qui croient marcher sur la terre ferme, tandis qu'ils n'ont sous les pieds qu'une glace fragile. Il y a dans la cathédrale un prêtre nommé « Maître Matthieu » qui en sait plus long qu'eux tous, parce qu'il se fonde uniquement sur la doctrine de saint Paul et des apôtres qu'ils ne connaissent point. Ses adversaires le poursuivent méchamment et lui tendent toutes sortes de piéges... Voilà pourquoi, maître Matthieu, je te supplie de ne pas quitter de nuit ta demeure. Ecoute mes avertissements, car il s'est formé un complot pour attenter à tes jours ! »

Ces fragments suffisent à montrer l'effet produit par les

prédications de Zell, et le nombre croissant de ses adversaires et de ses amis. Le réveil que sa voix avait provoqué au sein de la bourgeoisie ne tarda pas à attirer sur lui l'attention de l'évêque. Le siége épiscopal était alors occupé par Guillaume III de Hohenstein, descendant d'une noble famille de Thuringe, qui, élu dans des circonstances difficiles, avait fait preuve de douceur et de modération. Il cita Zell à comparaître pour se justifier du crime d'hérésie, devant le grand chapitre de la cathédrale.

« Celui-ci obéit et subit quelques admonestations ; mais comme la bourgeoisie lui était fort attachée, on n'osa pas le destituer, et il continua de prêcher librement. L'évêque ayant écrit au Sénat, le 4 janvier 1523, pour lui signaler certains prêtres dignes de châtiment par leur désobéissance, et notamment le prédicateur de Saint-Laurent, le Sénat répondit : « Il est de notre devoir de maintenir la paix parmi « les bourgeois. « Maître Mathieu » n'a prêché jusqu'ici que « la Parole de Dieu, et a toujours déclaré qu'il se soumettait « volontiers à l'autorité de la sainte Ecriture. Nous enjoignons « donc au grand chapitre de lui conserver sa place et de « veiller à ce qu'il puisse prêcher librement, car c'est notre « volonté de le protéger aussi longtemps qu'il restera fidèle à « la vérité. »

Déçu dans son attente, l'évêque recourut à d'autres armes. Zell cité de nouveau dans le grand chapitre se vit accusé de négligence dans ses fonctions, particulièrement dans les pratiques de l'Eglise et la célébration de la messe. Il répondit qu'il employait le meilleur de son temps à étudier et à préparer ses sermons, rien n'étant plus nécessaire *que la prédication du pur Evangile*. Il se déclara en même temps résolu à confesser la vérité sans crainte des hommes. L'évêque demandait que Zell fût révoqué de ses fonctions. Les voix du chapitre furent partagées. Par considération pour les bourgeois dont les sentiments étaient bien connus, on consentit à le laisser un an encore à son poste, en lui recommandant

plus de circonspection. Tant d'indulgence irrita l'évêque, qui chargea son vicaire, Jacques de Gottesheim, d'ouvrir une enquête judiciaire à la suite de laquelle vingt-quatre griefs principaux furent élevés contre Zell. Il était particulièrement accusé de propager l'hérésie de Luther, d'exciter les laïques contre le clergé et le peuple à la révolte en soutenant que l'excommunication n'a aucune valeur. Les peines ecclésiastiques les plus sévères, précédées de la privation de tous ses bénéfices, devaient l'atteindre, s'il ne se rétractait point.

La réponse de Zell ne se fit pas longtemps attendre. Il remit un mémoire écrit en latin au procureur fiscal. Une traduction allemande destinée au peuple répandit partout *la Justification chrétienne de maître Matthieu de Kaysersberg.* Zell y réfute les accusations dirigées contre lui, en prenant à témoin tous les amis de la vérité évangélique. Il s'explique catégoriquement sur le célibat, les indulgences, les dispenses ecclésiastiques. Il avoue franchement ses sympathies pour Luther : « Si je veux être un bon berger, comment ne m'assurerai-je pas si ses doctrines sont ou non conformes à la vérité ? Ce n'est pas sur elles d'ailleurs que se fondent mes enseignements. Je n'ai jamais prêché la révolte, mais exhorté à la paix, à l'union. Je me suis plaint, il est vrai, des abus qui règnent au sein de l'Eglise. C'est assez pour être accusé de rébellion contre les autorités légitimes. Si mes adversaires réussissent à obtenir ma condamnation, c'en est fait de moi ; que la volonté de Dieu s'accomplisse ! Qu'ils me prennent ma maison, mon vignoble, mes biens terrestres ; je sais qu'une autre demeure, non bâtie de la main des hommes, m'attend là-haut. Le Christ, notre souverain juge, n'a-t-il pas été lui-même condamné, dépouillé de tout, attaché à la croix ?... Il est tout-puissant sur la terre comme au ciel. Sa droite me soutiendra. En lui je mets tout mon espoir. Amen. » Ce noble langage, empreint de foi et de sacrifice, produisit la plus vive impression. Le procureur fiscal lui-même, ancien élève de Wimpfeling, en fut tellement ému qu'il se déclara lui-

même plus tard pour les doctrines incriminées. L'évêque étonné d'une réponse aussi hardie, et ne se faisant nulle illusion sur les dispositions secrètes de la bourgeoisie, remit à d'autres temps la solution de cette grave affaire.

Une circonstance imprévue vint précipiter le cours de ses résolutions. En présence de la vie dissolue que menaient la plupart des membres du clergé, voués au célibat, un prêtre séculier de Saint-Thomas, Antoine Fiun, résolut d'*obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*, en contractant, malgré les lois canoniques, un légitime mariage. Son union fut bénie devant une grande assemblée, le 9 novembre 1523, à sept heures du matin, après un sermon de Zell. Lorsque les fiancés parurent devant l'autel, un homme du peuple s'écria : « Voilà qui est bien. Que Dieu leur accorde de longues années de prospérité! » Quatre semaines après, le 3 décembre, Zell suivit l'exemple de son collègue, et épousa Catherine Schütz, jeune personne d'une rare noblesse de cœur, qui fut pour lui une compagne dévouée dans les fatigues de son ministère et les vicissitudes de sa vie. L'impulsion était donnée. On vit bientôt d'autres ecclésiastiques, Conrad Spatzinger, Alexandre de Willingen, Jean Unbling, Wolfgang Schulteiss... renoncer au célibat, pour entrer dans les liens d'un état honorable entre tous, celui du mariage.

L'évêque ne pouvait fermer les yeux sur une aussi grave infraction aux lois canoniques. Le 20 janvier 1524, il assigna les sept prêtres mariés devant le tribunal de Saverne. Leur condamnation était inévitable malgré les textes et les exemples apostoliques qu'ils pouvaient invoquer en leur faveur. Ils se placèrent sous la protection du magistrat, se déclarant prêts à se justifier devant le Sénat, et déclinant l'autorité du tribunal devant lequel ils étaient cités. Plusieurs semaines s'écoulèrent en pourparlers. Enfin le 3 avril l'excommunication fut prononcée, avec autorisation du saint-siége, et la bulle affichée sur la porte de la cathédrale. Le même jour Zell et ses amis rédigèrent une appellation, qui fut

traduite en allemand. Ils y déclaraient qu'ils avaient reconnu les dangers du célibat, contraire à l'ordre établi par Dieu lui-même. Ils soumettaient leur conduite à la décision d'un concile librement réuni, ne pouvant interjeter appel devant l'évêque ou le pape, « qui sont les ennemis de la croix du Christ. » L'unique siége de la juridiction épiscopale résidait pour eux à Strasbourg, et non à Saverne où ils étaient résolus de ne point aller. Comment expliquer d'ailleurs l'anathème lancé contre des prêtres mariés, en vertu d'une divine institution, quand les trop nombreux ecclésiastiques, qui vivent dans le concubinage, ne sont nullement inquiétés? »

L'excommunication, si terrible au temps de Jean Huss et de ses disciples, était déjà une arme émoussée. Zell et ses collègues demeurèrent paisiblement à leur poste. Rien ne semblait changé dans leur situation; mais de fait ils étaient sortis de l'Eglise romaine, et leurs paroisses à demi émancipées ne tardèrent pas à revêtir un autre aspect, comme à l'aube d'un jour meilleur. L'œuvre évangélique réclamait de nouveaux ouvriers. Ils ne se firent pas longtemps attendre. Mandé un jour devant les chanoines de la cathédrale, qui s'étonnaient qu'il osât lutter seul contre l'évêque, le grand chapitre et les princes, « maître Matthieu » comme animé d'un esprit prophétique, leur fit cette belle réponse : « Il est vrai, un seul homme ne peut accomplir de bien grandes choses. Mais je combats pour Dieu, et je suis un vigneron de sa vigne. J'ai l'intime conviction que le Maître enverra bientôt de nouveaux ouvriers, et que j'aurai plus d'un compagnon de lutte et de travail. Il y a longtemps qu'il les a commandés : ils vont venir. En douteriez-vous ? » Cette prédiction devait s'accomplir en l'an de grâce 1523, par l'arrivée de Capiton et de Bucer qui compléta l'évangélique triumvirat de Strasbourg.

. . . .

Autour de ces prédicateurs de la bonne nouvelle viennent se grouper de nombreux amis, qui leur prêtent un fraternel

concours. Le célèbre recteur du gymnase de Strasbourg, Jean Sturm, évoquant dans un écrit composé à la fin de sa vie les souvenirs du passé, nomme quelques-uns de ces valeureux champions. La cause de l'Evangile comptait plusieurs partisans dévoués au sein du Sénat. Louis Bœcklin de Bœcklineau, vieillard plein de sagesse et d'autorité, parlait avec calme, ne contredisait jamais ses adversaires d'une manière absolue, mais écoutait tranquillement leurs raisons, et les réfutait avec un bon sens supérieur. Egenolphe Rudiger de Thiersbourg, vieux capitaine encore animé du feu de la jeunesse, avait servi sous l'archiduc Philippe, le beau-père de Charles-Quint. Il avait beaucoup vu, beaucoup observé, dans ses courses à travers l'Europe. Son air était martial, ses allures décidées, mais sans arrogance. Lent à se résoudre, il était inébranlable dans les résolutions qu'il avait prises.

Jacques Sturm de Sturmeck, stettmeister de Strasbourg, était « la perle de la noblesse allemande. » — Né en 1489, d'une famille originaire d'Offenbourg, il étudia sous l'excellente direction de Wimpfeling, qui composa pour lui son traité de *l'Intégrité*, plein de sages conseils et d'exhortations paternelles (1). Sturm s'en souvint, après la mort de sa jeune fiancée, fille du chevalier de Bock. Il écarta toute idée de mariage, pour ne s'occuper que du bien public, et vit son exemple suivi par ses deux frères, sa sœur Marguerite. La maison qu'ils habitaient en commun dans la rue Brulée était, dit un contemporain, « un temple de pureté, et de toutes vertus. » Elu pour la première fois membre du Sénat, en 1524, il y acquit une grande influence par sa prudence consommée et son sens politique profond. Une médaille frappée en son honneur, rappela les services qu'il avait rendus dans la guerre des Paysans. A une rare perspicacité il joignait un tact parfait, un sang-froid à toute épreuve; aimé de ses concitoyens, estimé même de ses adversaires. On ne prenait

(1) Voir la notice sur ce digne précurseur de la Réforme en Alsace, *Bull.*, t. XVII, p. 561, et t. XIX, p. 49.

aucune décision importante sans le consulter ; on n'envoyait pas une ambassade dont il ne fît partie. Quatre-vingt-onze fois il représenta sa ville natale au dehors, aussi bien vu de François Ier que de Charles Quint. La considération dont il jouissait rejaillit sur sa patrie, et valut une importance exceptionnelle à Strasbourg. Sa mort (30 octobre 1553) fut un deuil public. Les discordes politiques et religieuses, calmées par l'ascendant de ce grand citoyen, recommencèrent alors de déchirer la république.

Nicolas Knibs, de la classe bourgeoise, alliait une grande simplicité à une piété profonde. La crainte de Dieu était le trait dominant de son caractère et de sa vie, Il exerça en 1519 les fonctions d'ammeister, avec l'intime persuasion que la Réforme triompherait à Strasbourg, affermi par les lettres de Zwingle dans la fidèle profession de la doctrine évangélique.

Martin Herlin était aussi ferme qu'éloquent, savait écouter et se taire dans les délibérations publiques ; puis lorsque après une discussion prolongée, on hésitait à conclure, « l'honorable Martin Herlin, dit un chroniqueur, portait la main à sa tête, rejetait ses cheveux en arrière, et prenait la parole. Tous les regards se fixaient alors sur lui. Il passait en revue les arguments mis en avant, résumait les débats, et émettait enfin son opinion qui prévalait presque toujours. »

Mathias Pfarrer, gendre du poëte satirique Sébastien Brandt, avait fait d'excellentes études et de nombreux voyages. Le peuple, qui l'aimait fort, le nomma sept fois ammeister. L'aménité de ses manières et son esprit conciliant lui valurent une influence qu'il fit tourner au profit de la Réforme, dont il puisait les principes dans la lecture assidue des écrits de Luther. Ce digne magistrat était le père des pauvres.

En dehors du Sénat, Nicolas Gerbel avait mis la main à l'impression et puissamment contribué à la propagation des écrits de Luther. On a signalé ses rapports avec Ulrich

de Hutten, Erasme, Zwingle, Mélanchthon. On a de lui tout un recueil de lettres adressées à son ami Jean Schwebel, réformateur de Deux-Ponts, et un journal très-précieux pour l'histoire du temps. Son édition du Nouveau Testament publiée en 1521, eut un grand succès. On assure que Luther se servit du texte de Gerbel, dans sa traduction commencée à la Wartbourg.

Fils d'un simple tonnelier, Othon Brunfels entra d'abord dans l'ordre des Chartreux, dont la règle était extrêmement sévère. Mais la vie monacale, avec ses rigueurs outrées et ses désordres inouïs, lui déplut bientôt. Lié avec Wimpfeling, Gerbel et Beatus Rhenanus, il ne tarda pas à jeter le froc aux orties. Il devint pasteur de la petite ville de Steinheim, près de Francfort-sur-le-Mein, encourut la haine du clergé parce qu'il prêchait l'Evangile, et fut enfin appelé dans la paroisse de Neuenbourg en Brisgau. Ce fut alors qu'il publia son livre des *Scandales provoqués par la parole de Dieu.* Une grave maladie l'éloigna peu après du ministère, sans le préserver des erreurs de l'anabaptisme.

Le chevalier Mathias Wurm, secrétaire impérial, avait beaucoup voyagé, et possédait un grand fonds de savoir et d'expérience. La famille des seigneurs de Gendertheim étant éteinte, il obtint comme fief la moitié de ce village, situé près de Brumath ; mais quelques terres contestées par le couvent de Saint-Nicolas aux Ondes, donnèrent lieu à un procès terminé par sa condamnation devant le tribunal ecclésiastique. Il refusa de s'y soumettre, et fut excommunié. Il écrivit alors un pamphlet très-mordant intitulé : *L'ânesse de Balaam, ou l'excommunication qui ne saurait atteindre pour cause d'argent ou d'autres motifs futiles.* Dans cette allégorie, fort claire pour les contemporains, le chevalier est l'ânesse ; Balaam représente le clergé aveuglé, et l'ange flamboyant la Parole de Dieu, supérieure aux vaines excommunications des hommes. Wurm reprit plus d'une fois la plume de controversiste avec succès. Ses écrits, pleins de citations

bibliques, et d'un style populaire, ne furent pas sans influence sur les esprits. Le plus important est la *Consolation aux nonnes retenues en captivité*, composé à l'occasion de sa sœur qui ne recouvra la liberté qu'à l'abolition des couvents à Strasbourg.

Eccard de Drubel, ou « le fidèle Eccard, » comme on l'appelait, était un vieux soldat qui avait rapporté à son foyer des connaissances très-utiles. Ses yeux s'étaient de bonne heure ouverts sur les abus de l'Eglise romaine. Dans son *Humble représentation à la chrétienté* publiée en 1521, il s'exprimait ainsi : « Je ne suis ni luthérien, ni antiluthérien, mais un simple laïque pressé d'élever la voix contre des abus qui soulèvent son cœur d'indignation. Tout est vénal dans l'Eglise, et moi qui ai parcouru tant de pays, la Turquie, la Valachie, la Podolie, je n'ai renconté ni secte, ni religion qui offrît rien de pareil ! » Dans son *Eloge de la ville chrétienne et illustre de Strasbourg*, il félicite le magistrat d'avoir rendu des décrets pour la prédication du pur Evangile. Il exhorte la noblesse, le clergé à entrer dans cette voie, conforme aux commandements divins : « Ne vous y opposez pas, dit-il, car les temps sont venus marqués par Dieu lui-même, où les aveugles voient, les sourds entendent, les muets parlent, et où les pierres même crieraient, si l'homme se taisait ! » Eccard de Drubel était un croyant et un patriote. Si ses conseils avaient été suivis la fatale guerre des Paysans aurait été évitée. Ses écrits fort goûtés de la bourgeoisie ne contribuèrent pas peu aux progrès de la Réforme, dont il lui fut donné de voir le triomphe avant de s'éteindre au château de Hindesheim, vers le milieu du XVI[e] siècle.

JULES RATHGEBER.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

MÉMOIRES DE LA VIE DE JÉHAN L'ARCHEVESQUE

SIEUR DE SOUBISE (1)

Bientost après sa guérison, Monsr le Prince et les autres seigneurs qui luy assistoient advisèrent comme ils se departeroient pour garder les places, et fut parlé d'envoyer Monsr de Soubise à Rouen. Toutesfois voyant que Lyon estoit de plus grande conséquence, tant pour estre une des principalles villes de France, que pour le passage des estrangers, estant près de la frontière, la charge luy en fut commise. Or n'estoit pas le voyage peu hasardeux à cause que tout le pays qu'il luy falloit passer, depuis Orléans jusques-là, estoit tenu par les catholiques; et partant quand il fut à la première couchée au partir d'Orléans, jusques où beaucoup de noblesse avoit suivi pour scavoir quel chemin il estoit délibéré de tenir, il les appela tous au soir et leur dit: Je croy que pas un de vous ne scait le lieu où je vais, et pour ce que je serois marry qu'a mon occasion vous entreprinssiez de venir en lieu dont après vous eussiez regret, et que vous vous plaignissiez que je vous aurois amenés à la boucherie, je vous veux bien déclarer que je vay à Lyon, afin que si aucun de vous trouve ce voyage trop fascheux, vous vous en puissiez retourner premier que d'estre embarqués plus avant, ce que vous pouvez faire feignant estre venus jusques icy pour me conduire, priant, au nom de Dieu, ceux qui auront tant soit peu de doubte d'entreprendre ce voyage, ou pour quelques incommodités de leurs personnes, ou par faulte de moyens ou autrement, de me vouloir faire le plaisir de ne passer point outre. Et, quant à ceux qui voudront venir, je courray mesme fortune qu'eux, et n'auront mal que je n'en aye ma part. Mais premier que de le faire je les prie d'y

(1) Voir pages 15, 305 et 452.

bien adviser, afin qu'au partir de là aucun ne die que s'il eust sceu où j'allais ils ne fussent venus, vous priant tous de ne vous contraindre point à me suivre pensant me faire plus de plaisir, car, au contraire, n'ayant pas force suffisante pour y aller à la descouverte, et estant contraint de me céler, je passeray plus viste avec peu qu'avecques grand nombre. Et encore prieray-je ce qui viendra de renvoyer leurs varlets, afin que ce que nous serons soient tous prests à combattre.

Là dessus il y en eut plusieurs qui, combien qu'ils eussent désiré le suivre, considérans leur incommodité, les uns pour estre mal montés, les autres pour quelque autre raison, le luy dirent franchement et prirent congé de luy, et, demeurèrent avecques luy seulement quarante chevaulx, tous gens résolus, et le moindre desquels valait bien son homme. En ceste fasçon il prit son chemin, faisant semblant d'être tous compagnons, et disoient en la pluspart des lieux où ils passoient, qu'ils alloient trouver Monsr de Tavannes qui estoit en ce pays-là. Toutesfois comme il est malaysé de se feindre, il ne passoit en paroisse que ce ne fust le tocsin sonnant sur luy, et mesme un jour de dimanche, passant par ung grand village, ou une petite ville, le peuple sortit de la grand-messe, et mit des charrettes au travers des rues pour l'empescher de passer. Mesme bien souvent il estoit contraint de faire repaistre les chevaulx dehors les tenans par la bride pour n'entrer aux dits villages; et pour se reculer des grands chemins, ils passoient la nuict par les montagnes de Vivarès où ordinairement ils oyoient les torrents bien bas au dessoubs de leurs pieds, car ils alloient nuict et jour, et passoient par des précipices que leurs guides leur disoient le lendemain que s'il eust esté jour, ils n'y eussent osé aller à pied.

Comme ils passoient par la Bourgogne, le bailly d'Authun les suivit trois jours avec six vingt chevaulx jusques au port d'Ygoyn où ils avoient passé la rivière, ce que voyant le bailly requist l'hôtesse où ils avoient logé qui ils estoient, à quoy elle respondit qu'elle ne savoit, mais que pour le moins elle croyoit que c'estoit de braves gens et tous maistres qui avoient mine de ne se laisser pas battre. Partant elle le prioit pour ce qu'il se resolvoit de les suivre, de ne se jouer, craignant qu'il n'eust du pire. Ce nonobstant le bailly s'arresta longtemps sur le bord de la rivière regardant leur contenance; mais tant qu'il les pouvoit voir le Sr de Soubise ne se voulut retirer

qu'au pas. Enfin jamais le Bailly n'oza les attaquer et s'en retourna sans rien faire. Quand le Sr de Soubise fut hors de sa veue, il continua à aller au grand trot jusques à ce qu'ils eussent gangné la repeue, et continuant son chemin il se rendit à Lyon sans avoir fait perte durant son voyage que d'un de ses chevaux qui mourut entrant dans Lyon.

Quant à ce qu'il fit au dit Lyon et tout ce qui y advint pendant qu'il y commanda, vous en avez des instructions, Seulement je mettray icy une chose que je ne croy pas portée par les dits mémoires; c'est ce que se voyant assiégé et qu'il n'avoit plus vivres que pour quinze jours, il se résolut de mectre hors les personnes inutiles, comme les femmes, les enfants et les pauvres, qui estoient en nombre de sept mille, ce qui estant près à estre effectué, Monsieur Viret ministre vint à luy pour luy remonstrer la pityé que ce seroit de mettre un si grand nombre de pauvres gens à la boucherie; à quoy le Sr de Soubise luy respondit : Je le say bien, et ay tel regret d'estre contraint de le faire que le cœur m'en saigne, mais le debvoir de ma charge le porte, car il vaut mieux perdre ce nombre que le tout, vous voulant bien déclarer, Monsieur Viret, pour ce que je say que vous estes homme de bien, que nous sommes à quinze jours près de la fin de nos vivres, tellement que si faulte de cela, je perds ceste ville, j'en seray blasmé, et dira on que je ne scay pas mon mestier. A quoy le ministre luy respondit : Je scay, Monsieur, que selon le droit de la guerre vous le devez faire; mais cette guerre n'est pas comme les autres, car le moindre pauvre qui vit icy y a intérest, puisque nous combattons pour la liberté de nos consciences, et partant je vous supplie, au nom de Dieu, de ne le point faire, et ay une ferme foy qu'il vous secourra par quelque autre moyen. Quand le Sr de Soubise vit cest homme de bien parler ainsy, il lui dit : Encores qu'il advinst du mal en ce faisant et face tort à ma réputation, et qu'on die que je n'aurois pas fait debvoir de cappitaine, si est-ce que sous vostre parole, je le feray, ayant assurance que Dieu bénira ce que je fay; et ainsy ne fut mis personne hors Lyon; et alors il envoya à Dombez dont il luy fut envoyé deux mille charges de bled, comme est porté par les mémoires, qui fut occasion de la hayne que luy porta Monsieur de Montpensier.

Je ne veulx aussy obmettre la résolution qu'il avoit prise si d'aventure il voyoit la ville preste à estre prise de ne se rendre jamais,

mais de sortir avec ceux qui l'eussent voulu suivre et de mourir en combattant pour ne tomber vif entre les mains de ses ennemys, laquelle résolution il avoit déclarée à ceulx en qui il se fioit le plus. Au reste combien que par les mémoires il soit amplement récité la façon dont il se porta, si diray-je encores qu'au lieu de s'y endetter et mettre en arrière comme il fit, il y eust peu gagner cent mille escus s'il eust tant soit peu voulu quitter de son debvoir. Car tant s'en faut que personne se fust plaint de luy, qu'il eust fait plaisir à beaucoup, d'autant que les marchands luy venoient offrir à joinctes mains le tiers de leurs marchandises pour avoir congé de faire sortir le reste, ce qu'il ne voulut jamais accorder, disant que s'il eust peu sans faire tort au général les laisser sortir, il n'en eust voulu rien prendre, mesme quand on luy eust offert cent fois plus de gains qu'il ne l'eust pu accepter, pour ce que c'estoit leur dernier recours de s'aider à une nécessité desdites marchandises.

J'adjousteray encores que quand on le mectoit en propos de ce qui s'estoit passé à Lyon, et que quelqu'un en désiroit savoir des particularités, il recongnoissoit que Dieu luy avoit fait une grande grâce en ce que tout ce qui estoit advenu de bien n'avoit point esté par sa diligence, mais par une spéciale grâce qu'il luy avoit faite, pour ce que combien qu'il n'eust rien obmis de ce qu'il pensoit estre du debvoir d'un cappitaine soit a avoir espions ou autre chose qui dépend du fait de la guerre, si est ce que Dieu n'avoit jamais permis qu'il receut les advertissements qu'il avoit eus par les espions, mais les avoit envoyés par autre voie, en sorte toutesfois qu'il avoit tousjours esté adverty des desseins de ses ennemys assez à temps pour y pourvoir. Je ne scay aussy s'il est porté par ses mémoires que ledit Sr de Soubise garda Lyon trois mois après la paix publiée par tout le reste de la France, parce que Monsieur le Prince luy avoit mandé secrettement qu'il le fist. Il remonstra cependant de si bonnes et vives raisons à leurs Majestés, que jamais on ne luy en sceut donner le moindre blasme du monde.

Sur la fin des troubles (1) Monsr de Guise fut tué de la façon que chacun sait par Merey aultrement dit Poltrot; dont tous ceux de la maison de Guise en prirent occasion de descouvrir davantage la hayne qu'ils portoient au Sr de Soubise, pour ce qu'ils firent charger par

(1) 18 février 1563.

ledit Merey, par une infinité de torments qu'ils firent endurer à la Grève, ceux qu'ils croyoient le plus d'estre coupables de la mort dudit sieur de Guise, et encores adjoustèrent-ils à sa déposition plus qu'il n'avoit dict, comme ceux qui le scavoient à la vérité le confessent, luy faisant accroire qu'il avoit dict : De Besze m'a presché de le faire, m'asseurant qu'après cela j'irois tout droit en Paradis. L'amiral m'en a donné la charge, et Soubise m'avait envoyé vers luy pour cest effect, luy mandant que j'estois propre pour faire ung tel coup. Et combien que Merey n'eust jamais dit cela, et que seulement durant le tourment de la Grève, il eust nommé par force ceulx qu'on avoit voulu, toutesfois incontinent qu'il fust hors du torment, il protesta que ce qu'il avoit dit avoit esté par la violence du mal et maintint jusques à la mort qu'autre chose ne l'avoit incité à faire ce qu'il avoit fait que le désir de délivrer sa patrie d'un tel tyran, joint l'indignité dont avoit usé le Sr de Guise sur le corps d'un duquel il estoit parent qui estoit le Sr de la Renaudye, et aussy pour un autre sien proche parent qui au mesme lieu d'Amboise fut mis prisonnier, lequel le Sr de Guise fit tuer dans les cachots. Depuis le dit temps il avoit tousjours esté en résolution de venger luy et sa patrie.

Or la vérité de tout ce fait estoit telle : Merey estoit un jeune gentilhomme d'Angoumois de la terre d'Aubeterre, qui avoit esté nourry page du Sr d'Aubeterre père de la Dame de Soubise, et depuis suivit le baron d'Aubeterre, qui à l'heure que les premiers troubles commencèrent, l'avoient laissé chez la dite dame de Soubise sa sœur, laquelle entendant la prise des armes envoye au Sr de Soubise son mary qui estoit à Orléans ses grands chevaux qu'elle donna à conduire au dit Merey, sachant qu'il estoit fort brave soldat, et qui s'en acquittoit fidèlement, comme il fist, et y alla avec le Sr de Saint-Martin de la Coudre qui conduisait les trouppes de Xaintonge. Or le dit Merey se vantoit ordinairement qu'il tueroit Monsr de Guise et le disoit général[ement] à tous ceux qu'il parloit, comme il avoit tousjours fait depuis l'entreprise d'Amboise, de quoy on faisoit aussi peu d'estat comme s'il se fust vanté d'obtenir l'empire, à cause que c'estoit un jeune homme qui, quand il fit le coup, n'eut sceu avoir que vingt-deux ou vingt-trois ans, et qu'oultre cela estoit un grand gausseur, faisant estat ordinairement de plaisanter, de sorte qu'on prenoit tout ce qu'il disoit comme d'un fol. Tou-

tesfois le Sr de Soubise l'aimait pour ce qu'il luy estoit recommandé de la dame de Soubise sa femme en la maison de qui il avoit esté nourry, et pour ce qu'il le congnoissoit pour un aussy résolu et adventureux soldat qu'il y eust en France, dont il luy avoit veu faire plusieurs preuves partout où il s'estoit trouvé; mesmes dès le commencement des troubles à Orléans, et depuis à Lyon où il fit deux ou trois actes fort remarquables, et faisoit estat d'aller donner ordinairement l'alarme dans le camp de Monsieur de Nemours et autres tels traits; mesme tout le long du voyage que le dit Sr de Soubise alla d'Orléans à Lyon, s'il y avoit quelque cheval encloué pour lequel il fallust rentrer en ville, ou quelque autre commission rugueuse, il la couroit faire, estant homme qui n'avoit nulle appréhension.

Mesme au Port-Digoin dont a esté cy dessus parlé, s'estant defferré un cheval tout à plat, il demanda incontinent la charge de demeurer là pour le faire referrer, et là dessus arriva le bailly d'Authun, lequel se doubtant qu'il fust de cette trouppe, l'enquist fort pour essayer de tirer de tirer de luy ce qu'il pourroit. Mais Merey lui dit qu'il s'estoit trouvé là par hasard, et qu'il avoit eu bien de la peine à se deffaire d'eux, ce qu'il avait fait au passage de l'eau à grand difficulté, dont il estoit fort aise, pour ce que c'estoit des diables d'hommes. Avec tous ces langages il luy vouloit bien faire entendre que c'estoient de braves hommes à ce qu'il songeast premier que de les attaquer, et enfin l'estourdit tant de paroles qu'il ne sceut jamais rien apprendre de luy.

Quelquefois à Lyon il se mesloit au milieu des ennemys leur criant tousjours : Voylà le bras qui tuera Monsieur de Guise, dont ils rioient pour ce qu'en parlementant ils rioient et folastroient ordinairement avec luy comme avec un fol. Mesmes durant un parlement que le Sr de Soubise faisoit avec Monsieur de Nemours dans un parc près de Lyon, comme il estoit parmi les trouppes du Sr de Nemours où tout le monde le congnoissoit, il vit passer un cerf et leur dit : Voulez-vous que je vous montre comment je feray à M. de Guise, et en disant cela luy tira une arquebusade. Autant en avoit-il dit tirant un jour au blanc avecques un certain Lambert qui estoit au Roy et un million d'autres fois.

Soudain après que le Sr de Soubise fut à Lyon, voulant advertir la dame de Soubise sa femme de son arrivée en bonne santé, et désirant qu'elle l'y allast trouver ne trouva personne plus propre (ou-

tre que les chemins estoient fort hasardeux), d'envoyer vers elle que le dit Merey auquel il demanda s'il vouldroit entreprendre ce voyage dont il fut incontinent prest ne demandant pas mieulx que telles charges. Quand il fut venu vers la dame et qu'elle le voulut renvoyer, elle luy dit qu'elle vouloit escripre au Sr de Soubise son mary une lettre qu'elle ne vouloit toutesfois qu'il portast sans l'avoir veue pour voir s'il [ne] craindroit point de ce faire, lui remonstrant qu'il y alloit, si elle estoit trouvée, de la vie du dit Merey et d'elle. Or l'occasion de ceste lettre [fut] qu'elle avoit eu advertissement qu'on la vouloit prendre elle et sa fille et les mener devant Lyon, menaçant le sieur de Soubise de les tuer toutes deux s'il ne rendoit la ville, ce qu'elle ne mandoit au Sr son mary comme chose certaine de peur de l'affliger; mais seulement le supplioit au nom de Dieu, si d'adventure cela advenoit de n'estre esmeu de nulle affection naturelle, mais de préférer la gloire de Dieu en son debvoir à la vie d'elle et de sa fille, d'autant qu'elle eust beaucoup mieux aimé mourir de mille morts (si faire se pouvoit) que si cela eust esté cause de luy rien faire faire contre l'honneur de Dieu, le sien et le service de son Roy, adjoustant que ce qu'elle en mandoit n'estoit pour doubte de sa résolution, mais pour luy rendre tesmoignage de la sienne. Or estoit en effet sa délibération, si elle en venoit là, de faire tout ce qu'elle pourroit pour obtenir de ceulx qui la prendroient de parler au dit Sr de Soubise dans la ville, leur promettant de n'obmettre rien du tout ce qu'elle penseroit pouvoir servir pour le persuader à son debvoir, voulant qu'ils prissent de là espérance qu'elle le vouloit solliciter à se rendre, et qu'ils se trompassent, prenant son debvoir autrement qu'elle ne l'entendoit. Mais à la fin elle n'eust peu obtenir d'eux de parler à lui qu'en leur présence. Elle estoit résolue de luy faire haut et clair la mesme requeste qu'elle lui faisoit par ses lettres, luy remonstrant qu'il retrouveroit bien d'autres femmes, et d'autres enfants, mais non ce qu'il perdroit faisant ce à quoy on le vouloit inciter, ce qu'elle déclara à quelques uns de ses plus familiers amys leur disant qu'elle s'asseuroit moyennant l'aide de Dieu, de persévérer en ceste résolution jusques à la fin, quelque danger où elle se pust veoir.

Pour revenir à ce que dessus ayant monstré la susdite lettre à Merey, il luy dist qu'elle ne s'en donnast aucune peine, et qu'il luy promettoit sur sa vie et sur son honneur, de la porter, ou qu'il

mourroit en la peine. Et de faict la porta au dit sieur de Soubise qui a dit maintefois depuis à la dite dame sa femme que c'estoit un des plus grands plaisirs qu'il avoit jamais receus, de la veoir en ceste résolution, et soudain après avoir receu sa lettre, l'envoya à M. Viret, et depuis à Genève, à Monsieur Calvin.

Sur la fin des troubles le Sr de Soubise ne pouvant savoir certaines nouvelles, comme le tout avoit passé à la bataille de Dreux, et le chemin estant fort hasardeux) envoya le dit Merey qui, comme j'ay dit, estoit propre à telles commissions, vers Monsr l'amiral pour en estre amplement adverty, luy mandant qu'il se pouvoit fier au porteur pour luy mander par luy ce qu'il vouldroit, pensant bien que le dit Sr Amiral voyant la contenance de l'homme, ne l'eust pas sans cela adverty par luy de chose d'importance. Le dit Sr Amiral qui ne cognoissoit point Merey dit au partir de là : Si Monsieur de Soubise ne m'asseuroit de cest homme, je ne scaurois qu'en penser, car je trouve qu'il parle beaucoup. Peu après voulant envoyer un espion au camp, il y envoya cestuy-là, et dit : Je ne m'y fierois pas ne le cognoissant non plus que je fais, si un autre que Monsr de Soubise me l'eust adressé. Mais puisque cestuy-là m'en asseure, je ne craindray point de m'en servir; — et là dessus le dépescha pour luy rapporter des nouvelles du camp, au lieu de quoi il tua Monsr de Guise. Voilà le fait tel qu'il fut à la vérité; mais ceulx de Guise, comme j'ay dit de long temps, hayssant le Sr de Soubise, comme un de ceulx qu'ils cognoissoient s'opposer le plus à leurs mauvais desseins, prirent encores ceste couleur pour avoir occasion de manifester du tout leur hayne, et lui recherchèrent de mesme façon qu'ils firent Monsieur L'Amiral.

Oultre ses ennemys il vint encore de nouveau Monsr de Montpensier, qui a cause de ce qui fut fait a la souveraineté de Dombes (comme il est amplement porté par les mémoires de Lyon) luy voulut beaucoup de mal et l'en recercha tant qu'il put en sorte que neuf ans après sa mort, pendant que le siége estoit devant Fontenay, il s'en voulut encores venger sur ses maisons du Parc Moulchamp, Vendrines, lesquelles en hayne de luy, il tint à fort peu qu'il ne fist razer, ayant tousjours en la bouche la souveraineté de Dombes dont il n'avoit sceu avoir raison durant la vie du Sr de Soubise.

Après les troubles le premier voyage que le dit Sr de Soubise fit

à la cour fut quand le Roy estoit à Lyon (1) où ils virent Monsieur et Madame de Savoye, lequel voyage estoit trouvé fort hasardeux, de sorte que mesmes en Allemagne on le trouvoit estre beaucoup plus que celuy que Monsieur l'Admiral avoit auparavant fait à Paris, et disoit on que Monsr l'Admiral y estoit allé ayant le support du Prince de Condé de qui il estoit proche allié, d'un connetable de France son oncle, de deux marechaux de France ses cousins, et de ses deux frères dont l'un commandoit à l'infanterie francoise et l'autre avoit grand pouvoir, et n'alloit qu'a trente lieues de sa maison, là où le Sr de Soubise alloit à six vingt lieues de la sienne sans tout ce que dessus, ayant les mesmes ennemis que Monsr l'Amiral, et outre ceulx là un prince du sang. Toutesfois combien qu'il n'y allast qu'avec son train, si est ce qu'il se trouva si fort à la cour que ses ennemys le craignoient, car tous ceulx de la relligion qui y estoient en assez grand nombre se rangeoient à l'accompagner, et outre ce toute la ville estoit à sa dévotion, à cause qu'il les avoit si bien traictés pendant qu'il y commandoit, qu'ils firent mesme tout ce qu'ils purent pour l'avoir pour gouverneur. (*Suite.*)

DEUX LETTRES

DU MINISTRE JEAN CAMÉRON A DUPLESSIS-MORNAY

(1622)

Les deux lettres suivantes montrent le célèbre ministre Caméron incertain entre sa première patrie, l'Ecosse, qui lui était hospitalière, et sa patrie adoptive, la France, où il ne devait rentrer que pour y mourir à peine âgé de quarante-cinq ans. On trouvera dans *la France protestante* l'exposé des circonstances qui avaient éloigné de Saumur le savant professeur, suspect de latitudinarisme aux partisans outrés de la grâce, et nommé principal du collége de Glasgow par le roi Jacques Ier, qui appréciait ses talents. Duplessis-Mornay ne l'estimait pas moins, comme le prouvent les lignes suivantes écrites de Saumur (août 1619) : « Toute la compagnie qui s'est trouvée icy est demeurée si satisfaite de la pureté et profondeur de doctrine qui y a paru, et d'ailleurs si

(1) Juin-août 1564.

bien édifiée de sa candeur et modestie, qu'il n'y a aucun qui n'ait admiré les grâces singulières que Dieu a mises en luy. »

A Monsieur Monsieur du Plessis en sa maison de la Forest.

Monsieur, il y a desja longtemps que je ne me suis point donné l'honneur de vous escrire en partie faulte de sujet, en partie aussi surmonté d'affliction et d'ennui, considerant l'estat deplorable de l'Eglise de Dieu en France et celui de vostre personne, qui avez esté et en devés estre estimé encore entre les hommes l'un des principaux appuis. Mais parceque l'eminente qualité de vostre personne et l'obligation très grande que vous avez acquise sur moi m'oblige de vous rendre conte de toutes mes actions qui sont de ceste nature, j'ai estimé, comme c'est bien la raison, que je vous devoi donner avis de ma retraicte en ce pais et des raisons d'icelle, me soubmettant au jugement qu'il vous plaira d'en faire.

C'est donc, Monsieur, qu'aiant esté sollicité longtemps par ma patrie et par l'Eglise de ma patrie de m'y retirer pour y faire desormais ma demeure ordinaire, j'y ai, graces a Dieu, resisté constamment, me ressouvenant de ma promesse et protestation de laquelle je vous avoi prié, Monsieur, me faire l'honneur de vous rendre guarand. Et enfin le Roi s'en estant meslé avec aultant ou plus d'affection que nul aultre, je n'ai pour cela relasché en rien, ains par ma très humble priere d'un costé et justes raisons de l'aultre obtenu de Sa Majesté qu'il me soit libre de retourner en la France quand il aura pleu a Dieu y remettre les choses en leur premier estat, ce qu'il m'a accordé tres volontiers, louant ma resolution comme honeste et juste : tellement, Monsieur, que je ne suis ici que pour un temps, aiant laissé ma famille a Londres pour estre plus pres de la France, et ensuite plus preste aussi d'y repasser s'il plaist au Seigneur en sa grande misericorde, nous redonner la paix ou a tout le moins vous restablir, Monsieur, d'où la volonté des hommes vous a dejetté pour un temps. Or n'ai je peu, ce me semble, moins faire, veu le desir de ma patrie et de l'Eglise qui y est, veu le commandement du prince et le grand besoin qu'on a ici de quelq'un non suspect en ceste division que l'introduction de l'aggenouillement en communiant à la saincte cœne a produitte. Mais vous en jugerés, Monsieur, trop mieux; et moi, comme j'ai fait jusques ici aussi à l'avenir je

continuerai a revérer vostre memoire et a faire mention de vous et de tous les vostres en mes prières, a ce qu'il plaise a ce grand et ce bon Dieu qui vous a relevé si souvent et a changé malgré vos ennemis votre dueil en magnificence, vous faire sentir en cest' occurrence un pareil effect de sa bonté et puissance. C'est, Monsieur, vostre tres humble et très obeissant serviteur,

J. CAMERON.

De Glasco en Escosse, ce 16 aoust 1622.

(Pap. de la Forêt-sur-Sèvre, chez M. Léon Audé. Orig. ologr. dont le petit cachet rond, encre rouge, représente un cœur ailé enlevant un globe, avec la légende *Vincit amor patriæ*).

A Monsieur Monsieur du Plessis, gouverneur de la ville chasteau et seneschaussée de Saumur, à Saumur.

Monsieur, puisqu'il a pleu a Dieu redonner la paix a la France et mettre sa pauvre Eglise en repos, j'estime que vous, qui faites une partie si considerable de l'une et de l'aultre, reprendrés vostre premiere place. C'est pourquoi je loue Dieu de sa grace envers la France, envers son Eglise et envers vous, mais je desire le louer en la congregation de ceux qui ont ressenti en leur personne la grandeur de ceste delivrance, et ce en vostre presence, et me rassasier de ceste joie aiant la cause d'icelle presente a mes yeux. Seulement j'attends vostre semonce affin que nul n'interprête l'affection que j'ai à faire mon devoir comme si c'estoit un desdain de ma patrie, laquelle, Dieu sçait, j'aime ainsi comme je doi.

Or affin que nul n'eust sujet de se plaindre de moi comme aiant frustré l'esperance de ceux qui se seroient attendus à moi, j'ai tousjours protesté que je ne pourroi demeurer ici sans le bon gré et consentement des Eglises de France et n'ai jamais voulu accepter aulcune condition qu'a temps, et après que le Roi m'eust promis de sa propre bouche que je serois libre de repasser la mer avec ma famille, et que si les Eglises de France m'aimoient aultant que je les aimoi, Sa Majesté feroit conscience de les en priver. Nonobstant tout ceci on est toujours après moy et tasche on d'obtenir que je demeure ici à tout le moins jusques à ce que le Roi ait escrit aux Eglises de France; mais je n'i puis consentir pour ce qu'une telle procedure

pourroit sembler une collusion. Tout ce qui est à craindre en ceci n'est pas que je demeure ici, resolu que je suis de ne fleschir point contre mon debvoir ni pour reproches ni pour caresses et promesses qu'on n'espargne point; mais que je parte d'ici avec l'indignation et aiant perdu les bonnes graces de ceux que je suis tenu d'aimer et honorer, il n'y a nulle bonne ame qui ne juge que j'ai raison de le craindre. A quoi vostre authorité, laquelle je vous puis asseurer, Monsieur, est tres grande envers le Roi et envers tous, pourroit aisément obvier s'il vous plaisoit l'emploier, comme j'espere que vous ferés, me ressouvenant du passé et des grands effets de vostre amitié envers moi. En l'attente de cest honneur et de ce bien, je me garderai, Dieu aidant, libre; et cependant je prierai le Seigneur qu'il me fasse la grace de vous revoir restabli et remis et de vous rendre le service, a Saumur, que j'ai tasché de vous y rendre aultrefois. Je l'espère de sa bonté, laquelle je le supplie vouloir estendre sur vous et sur les vostres, vous conservant encore à la France et à son Eglise. C'est la priere de celui qui est, Monsieur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

J. CAMERON.

A Glasco, ce 1er décembre 1622.

(Pap. de la Forêt-sur-Sèvre, chez M. Léon Audé. Orig. ologr. dont le cachet, en cire rouge, est brisé).

MÉLANGES

LES REGISTRES

DES BAPTÊMES, MARIAGES ET DÉCÈS DES PROTESTANTS DE MONTAUBAN, DU 17 DÉCEMBRE 1564 A LA FIN DE 1792 (1)

DEUXIÈME SÉRIE.

Registres du 30 *mai* 1737 *à la fin de* 1792.

Cette série se compose de trente-six volumes, dont dix in-4o et

(1) Voir le *Bulletin* du 15 décembre 1873, p. 574, et celui du 15 janvier 1874, p. 31.

vingt-six in-folio. Ces trente-six volumes se classent en quatre catégories distinctes.

Dans la première il faut placer dix-sept registres (les dix in-4° et sept des in-folio), dans lesquels les pasteurs du désert dans le Quercy ont inscrit les baptêmes qu'ils administrèrent, les mariages qu'ils bénirent et les décès qui leur furent déclarés, depuis 1745 jusqu'en 1780. — La seconde comprend sept registres in-folio contenant les ordonnances rendues pour l'inhumation des réformés de Montauban, du 30 mai 1737 au 4 mars 1786, conformément à l'édit du 9 avril 1736. — La troisième est formée par sept registres contenant les déclarations des naissances, mariages et décès que les protestants furent invités à faire par l'édit de novembre 1787. Ces registres furent dressés du 4 mars 1788 au 17 janvier 1789. — Enfin la quatrième se compose de cinq registres qui vont du milieu de janvier 1789 à la fin de 1792 et qui portent ce titre : « Pour faire suite aux Registres en double des déclarations des baptêmes, mariages et décès des non-catholiques de la ville et sénéchaussée de Montauban (1). »

Je vais maintenant décrire avec quelques détails chacune de ces quatre classes de registres.

1° *Registres tenus par les pasteurs du désert dans le Montalbanais.*

Il est probable que, dès que la première émotion causée par la révocation de l'édit de Nantes se fut quelque peu calmée, les pasteurs qui se dévouèrent à l'œuvre périlleuse de l'évangélisation de leurs coreligionnaires, tinrent note des baptêmes, des mariages et des décès dans leurs circonscriptions (2). Ces notes ne nous ont pas été conservées, du moins pour ce qui concerne les Eglises réformées du Quercy. Le plus ancien des registres de cette catégorie qui se trouvent au bureau de l'état civil de la mairie de Montauban, est de 1745.

Deux de ces dix-sept volumes et un cahier non paginé qui se trouve à la fin du registre de 1775 à 1780, sont consacrés à l'inscription des décès (3). L'un des deux registres est in-4° et va de 1779 à 1786; l'autre est in-folio et va de 1781 au 1er décembre 1786;

(1) Il n'est pas peut-être inutile de faire remarquer que ces derniers registres vont précisément jusqu'au moment où le nouvel état civil commença à fonctionner en France.

(2) Les pasteurs du désert tenaient pour un des devoirs de leur charge d'enregistrer tous les mariages et tous les baptêmes qu'ils bénissaient. *Les Toulousains*, p. 256.

(3) Il n'échappera pas au lecteur qu'il n'y a des registres des décès qu'à partir de 1775, c'est-à-dire qu'à partir du moment où le gouvernement cessa d'user

et le cahier non paginé qui est in-4°, contient l'enregistrement « des morts pour les Eglises de Villebourbon, Lagarde et Gasseras, dans le courant de l'année 1780 (1). » Un registre est exclusivement consacré à des inscriptions de mariages; il s'étend « depuis et compris le 6 août 1764 jusqu'au 2 avril 1766 inclusivement. » Tous les autres contiennent à la fois des actes de baptêmes et des actes de mariages, inscrits dans l'ordre chronologique (mais jamais des actes de décès). Les actes de mariage sont toutefois relativement plus nombreux que ceux de baptêmes, principalement dans les plus anciens de ces registres. C'est probablement par suite de cette circonstance qu'il était plus facile de faire bénir un mariage au désert que d'y faire donner le baptême à un enfant, du moins pour les protestants de la ville. On ne pouvait guère transporter un nouveau-né, parfois assez loin, sans risquer d'éveiller les soupçons des agents de la police et les mettre sur la voie d'une réunion de culte.

Tous ces registres présentent de nombreuses lacunes, et même pour ce qui s'y trouve l'ordre n'est pas toujours parfait. On ne saurait en être surpris. Les services religieux n'avaient de régularité qu'autant que les circonstances le permettaient; en certains moments, ils devenaient à peu près impossibles.

Les registres in-4° qui sont les plus nombreux, se composent de cahiers assez épais, qui, dans le principe, étaient séparés et n'ont été réunis que plus tard et reliés tant bien que mal. Les pasteurs du désert gardaient ces cahiers chez eux, ou en un lieu sûr; la prudence leur en faisait une loi. S'ils étaient tombés en des mains ennemies, ils auraient compromis, non pas seulement le pasteur qui les avait écrits, mais encore les familles qui y étaient mentionnées. En général dans chaque cahier ou dans une suite des cahiers du même pasteur, les actes portent un numéro d'ordre (2); mais parfois, après le numéro d'ordre, au lieu de l'acte de baptême ou de mariage, il n'y a qu'une note de ce genre : « Le n° 404 a été omis ici à dessein, et il est couché dans les registres que je garde par devers moi. Dunière, pasteur (3). »

d'une rigueur excessive envers les protestants. S'il en fut tenu pendant les années précédentes, ce qui me paraît douteux, ils ne sont pas parvenus jusqu'à nous ; mais on a, pour les remplacer, du moins à partir de 1737, les registres des autorisations d'inhumation.

(1) A cette date, Montauban avait deux pasteurs, l'un pour la ville proprement dite, située sur la rive droite du Tarn, et l'autre pour les quartiers de la rive gauche. Lagarde, qui est aujourd'hui une commune, était considérée alors comme faisant partie de ces quartiers.

(2) Les registres les plus modernes ne présentent plus de numéro d'ordre. Il n'y en a point dans les registres des décès.

(3) *Registre des mariages commencé le* 31 *juillet* 1745 *et fini le* 27 *novem-*

Il s'agissait évidemment ici de familles qui avaient un intérêt tout particulier à ne pas être même soupçonnées de participation à un culte proscrit et dont il importait de ne pas compromettre la position. Les pasteurs du désert inscrivaient ces actes, avec leur numéro d'ordre qui servait de point de repère, sur un carnet particulier, qui devait rester secret, et passer après eux entre les mains de leurs successeurs.

En général, les actes inscrits sur les registres des pasteurs du désert ne diffèrent pas essentiellement de ceux qui se trouvent dans les registres antérieurs à la révocation de l'édit de Nantes. Quelques extraits donneront une idée de la manière dont ils sont rédigés.

Pour les baptêmes : « Le vingt-deux avril mille sept cens soixante cinq, a été baptisé par nous Jacques Sol dit Eleios, ministre du St Evangile, Siméon Brun, né le vingt un dudit mois, fils de Jacques Brun md appre et de Marguerite Descazals, mariés, habitans de Montauban, Parrain, Siméon Saint-Faust, Marraine Marguerite Embolas, veuve du sieur Descazals orfèvre. Témoins : Isaac Sol et Paul Portal, J. Q. Sol dit Eleios, pasteur (1). » — « Le treizième décembre mil sept cens quarante quatre naquit une fille au sr Guillaume Alram, mre tanneur, habitant de Montauban, et de Françoise Coyne, mariés, a esté baptisé le dix huit par le Sr Viala, ministre de la parole de Dieu, Parrain Antoine Coyne, et Marraine Jeanne Alram, en présence des témoins soussignés (2), au désert, l'an et jour cy dessus. Viala, m. (3).

Pour les mariages : « Aujourd'huy treize sept. 1747, par moy Jacques Dunière, ministre du St Evangile, en présence de témoins dignes de foy, suivant la forme accoutumée des Eglises réformées de France, a été bény au désert le mariage de Jean-Baptiste Alliès, facturier, fils de Pierre Alliès, march., et de Marthe Aymard, habitant de la ville de St Antonin en Rouergue, d'une part ; et Marguerite Lauzel, fille de Pierre Lauzel march. et de Jeanne Rivière, habitant de Négrepelisse, d'autre part ; le contrat de mariage receu par Me Vialas, not. royal dudit St Antonin, le 2 aout 1747. Dunière, ministre (4). » — « Le troisième de Janvier (1745) reçurent la bénédiction nuptiale par le ministère du Sr Viala, ministre de la parole de Dieu, Pierre Bar-

bre 1751, p. 204. Je dois faire remarquer que la pagination est d'une autre main et d'une autre encre que les actes inscrits dans les registres. Elle y fut évidemment ajoutée quand les cahiers, d'abord séparés, eurent été réunis en volumes.

(1) *Reg. des baptêmes du* 17 *janvier au* 15 *juin* 1766, p. 48.

(2) La signature des témoins manque dans tout ce registre.

(3) *Reg. de la fin de* 1744 *au* 15 *janv.* 1746, fol. 26, verso.

(4) *Reg. des mariages du* 31 *juillet* 1746 *au* 17 *novembre* 1751, p. 35, n° 69.

bery, fils du Sr Estienne Barbery et de feue demlle Marthe Cadours, habitans de Mauvesin, diocèse de Lombès, et demlle Isabeau Saint-Faust, fille de Sabastian Saint-Faust et de demlle Jeanne Casemajor, habitans de Mauvesin, en suite de la publication des bans et sans qu'il parut aucun empêchement civil ni canonique, en présence des témoins soussignés, au désert, les an et jour que dessus. Viala, ministre (1). »

Pour les décès (2) : « Le sieur Samuel-Michel Colom, bourgeois, habitant de Montauban depuis son retour de l'Amérique, marié à Anne de Noalhan, habitante dudit Montauban, est décédé le vingt trois avril mil sept cens quatre vingt, agé de soixante huit ans, témoins les sieurs Jean et Dominique Bagel, bourgeois, père et fils, habitans dudit Montauban (3). » — « Isabeau Delon, agée d'environ quatre vingt quatorze ans, veuve de Jean Alran, fille de feu Jean Delon et de Antoinette Darassus, habitante de Villebourbon dans Montauban, est décédée le 20 novembre 1780, vue après son décès par Armand Gineste et son fils qui, requis de signer, ont dit ne savoir (4). »

2° *Registres des Ordonnances qui permettent l'enterrement des religionnaires en exécution de la déclaration du Roi ; d'avril* 1736.

Le clergé catholique se refusait à ensevelir quiconque n'avait pas fait acte de catholicisme, au moins à ses derniers moments, et la plupart des réformés ne voulaient pas se soumettre à des actes qui répugnaient à leur conscience. Il résultait de là que ceux-ci étaient réduits à la triste nécessité d'ensevelir leurs morts clandestinement. Il y avait à cela de graves inconvénients, et de plus d'un genre. Le gouvernement se décida à mettre un terme à ce fâcheux état de choses par la Déclaration du roi du 9 avril 1736. D'après l'article 13 qui contient la disposition essentielle de cette Déclaration, ceux auxquels la sépulture ecclésiastique n'était pas accordée ne pouvaient être inhumés qu'en vertu d'une ordonnance du juge de police des

(1) *Reg. des mariages et baptêmes de la fin de* 1744 *au* 15 *janvier* 1746, fol. 1, verso.

(2) Pour ce qui concerne les familles protestantes de la ville, les registres des décès de cette époque font double emploi avec les registres des autorisations des inhumations des non-catholiques ; mais ils sont les seules sources de renseignements que nous ayons sur les décès survenus dans les familles protestantes de la banlieue et des localités voisines, et souvent même sur ces familles elles-mêmes.

(3) *Reg. des décès de* 1779 *à* 1786, p. 27.

(4) *Reg. des morts du* 25 *mai* 1781 *au* 15 *décembre* 1786, n° 95.

lieux, rendue sur la conclusion du procureur du roi ou de celui des hauts justiciers; dans cette ordonnance il devait être fait mention du jour du décès, ainsi que du nom et de la qualité de la personne décédée; il était enjoint de faire au greffe un registre de toutes ces ordonnances, et il pouvait en être délivré des extraits aux parties intéressées, en payant au greffier un salaire déterminé par l'article 19.

Les registres de ces ordonnances d'inhumation pour les réformés de la ville de Montauban, sont au nombre de sept, et comprennent une période de temps qui s'étend du 30 mai 1737, date à laquelle fut mise en pratique la Déclaration du roi du 9 avril 1736, au 4 mars 1788, c'est-à-dire jusqu'au moment où l'édit de novembre 1787, enregistré en parlement le 29 janvier de l'année suivante, commença à être exécuté.

Les conditions auxquelles cette législation soumettait les inhumations des protestants étaient dures et humiliantes; il était interdit aux parents et aux amis d'accompagner jusqu'à sa dernière demeure le corps de celui qu'ils avaient perdu; deux catholiques, étrangers à la famille du défunt, et désignés par les juges, pouvaient seuls assister à cette triste cérémonie en qualité de témoins appelés à constater que l'inhumation avait eu réellement lieu. L'enterrement ne pouvait se faire qu'avant le lever du soleil ou après son coucher, comme si la sépulture des protestants avait été une sorte de scandale ou de honte, dont il fallait épargner la vue au public. Enfin ce n'était pas dans les cimetières qu'on ensevelissait les protestants; on ne les jugeait pas dignes de reposer dans des lieux consacrés et à côté des catholiques; chaque famille faisait déposer ses morts dans quelque jardin ou quelque champ qui lui appartenait et dont elle devait faire connaître l'emplacement à l'autorité judiciaire, chargée d'autoriser les inhumations protestantes.

Dans les villes, où il était facile de surveiller les réformés, les dispositions de la Déclaration du 9 avril 1736 furent rigoureusement exécutées jusqu'en 1788. Il en fut autrement dans les campagnes, où on continua à ensevelir les morts, comme auparavant, sans en demander l'autorisation et sans faire aucune déclaration des décès. Aussi dans les sept registres des ordonnances permettant l'enterrement des religionnaires, on ne rencontre guère que les noms des protestants de la ville, ou des agglomérations de population voisines, quelque peu considérables.

Il ne me paraît pas inutile de rapporter quelques-unes des ordonnances qui remplissent nos sept grands volumes in-folio. Quatre

pièces de ce genre ont été déjà publiées dans le *Bulletin* (1) ; celles que je vais mettre sous les yeux du lecteur sont conçues dans le même sens et presque dans les mêmes termes. On y remarque cependant un ton plus prononcé d'animosité contre le protestantisme.

L'ordonnance suivante concerne une fille de Jacques Loquet, qui avait été le dernier professeur d'éloquence à l'académie de Puylaurens, et qui, après la révocation de l'édit de Nantes, s'était retiré à Montauban (2).

« Du 4 janvier 1738, veu la requeste à nous présentée par demoiselles Marie et Hélaine Loquet, filles de feu sieur Jacques Loquet, bourgeois, habitantes de cette ville, le 4 janvier de la présente année, portant entre autres choses que dem[lle] Louise Loquet, leur sœur, âgée d'environ quatre vingts ans, s'étant trouvée légèrement indisposée le deux du présent mois, elle serait venue à décéper le lendemain sur l'heure de dix heures du soir, et comme l'on ne soupçonnoit pas que sa maladie fut suivie d'une mort si prompte, M[rs] les curé et vicaires de cette ville n'ont pas eu le temps de la voir pour la disposer à la mort (3), et que lesdites Marie et Hélaine Loquet ne peuvent faire inhumer le cadavre de leur sœur sans en avoir obtenu la permission de notre autorité, à ces causes qu'il nous plaira leur permettre de la faire inhumer et faire transcrire sur le registre qui doit être tenu en exécution de l'art. 13 de la déclaration du Roy, le temps du décès de leur sœur en la forme portée par ledit article; veu aussi notre ordonnance de soit communiqué au promoteur du jour d'hyer; ensemble les conclusions dudit promoteur mises au bas de la requête et ordonnance,

« Nous permettons auxdites demoiselles Marie et Hélaine Loquet de faire inhumer le cadavre de Louise Loquet, leur sœur, âgée d'environ quatre vingts ans, décédée le jour d'hyer; fait à Montauban, le 4 janvier 1738. Darassus, conseiller (4). »

L'ordonnance suivante concerne le dernier des membres de la branche de la famille Pélisson, qui était depuis longtemps fixée à Montauban.

(1) T. I, p. 484 et 485; t. II, p. 179 à 180, et t. X, p. 84-86.

(2) Il s'y était marié, le 2 mars 1658, avec Hélène Cofinhal.

(3) On allègue également dans quelques autres requêtes la rapidité de la maladie, pour expliquer comment il s'est fait que la personne décédée n'ait pas fait appeler un prêtre catholique. On croyait sans doute par ce subterfuge obtenir plus facilement l'autorisation qu'on sollicitait. Plus tard, on renonça à cette excuse, qui ne fut jamais prise en considération, et qui avait l'inconvénient de donner une entorse à la vérité.

(4) *I[er] reg. des ordonnances qui permettent l'inhumation des religionnaires*, fol. 4, verso.

« Du 9 septembre 1738, sur la présente requête à nous présentée par le s[r] Miégeville, avec notre ordonnance et soit communiqué de cejourd'huy au promoteur, ensemble les conclusions du sieur promoteur aussi de cejourd'huy, nous ordonnons que, sans préjudice de l'enquis, qu'il sera procédé à l'enterrement du sieur Paul Pélisson au lieu et en la manière portée par les conclusions du s[r] promoteur, le tout en présence de Pierre Romagnac, sarger du faubourg de Villebourbon et de Géraud Delhoste aussy sarger du faubourg de Villenouvelle, catholiques, qui nous en feront leur rapport, sans qu'aucuns parens ni autres personnes puissent y être, ayant les s[rs] Romagnac et de Lhoste signés avec nous, appointé ce 9 septembre 1738. (Suivent les signatures.)

« L'an mil sept cens trente huit et du dixième septembre à Montauban et dans notre maison d'habitation auroient comparu Pierre Romagnac, sarger, habitant du faubourg de Villebourbon, et Géraud Delhoste, aussy sarger de Villenouvelle, et ce pour nous rapporter que l'enterrement de Paul Pélisson mentionné en notre ordonnance dujourdhuy a esté fait conformement au réquisitoire du promoteur, ayant déclaré les tesmoins ne vouloir taxe, et ont signé avec nous et notre greffier. » (Suivent les signatures.) (1)

L'ordonnance suivante concerne une descendante de Jean Tenans, le plus ancien professeur d'hébreu de l'académie protestante de Montauban.

« Du 6 mars 1739. Vu la requête à nous présentée par le sieur Tenans, fils, bourgeois de cette ville, tendante à ce qu'il nous plaise luy permettre de faire inhumer le cadavre de demoiselle Catherine Tenans (2), sa tante, épouse de feu sieur Bardeau, bourgeois (3), habitante de la paroisse de Fonneuve, juridiction de la présente ville, âgée de cinquante huit ans, décédée le 5 mai 1739, et ce conformément à l'art. 13 de la Déclaration du Roy de 1736, l'ordonnance du soit communiqué au promoteur, ensemble ses conclusions mises au bas de la requête et soit communiqué,

« Nous permettons au sieur Tenans suppliant de faire inhumer le cadavre de dem[lle] Catherine Tenans, sa tante, sans préjudice de l'enquis et à la charge que l'enterrement se fera la nuit sans aucune cérémonie ni assistance d'aucuns parens ni autres que les porteurs

(1) *I[er] reg. des ordonnances*, fol. 13.
(2) Elle était née, le 11 juin 1780, de Jean Tenans, bourgeois, et d'Anne d'Assier. *Reg. de* 1680, fol. 36.
(3) Ce sieur Bardeau, bourgeois, était probablement Pierre Bardeau, fils du ministre Isaac Bardeau et de Hélène Garrisson, né le 16 février 1681. *Reg. de* 1681, fol. 16.

du cadavre et en présence des nommés Pierre Monier, cordonnier et Jacques Soulié, journalier et embriseur, que nous commettons à cet effet pour y assister et nous en faire leur rapport, et que ledit enterrement se fera dans le lieu indiqué par les conclusions du promoteur; appointé à Montauban ce 6 mai 1739. Signé au bas de l'ordonnance, Forestier consul.

« L'an mil sept cens trente neuf et le septième mois ont comparu pardevant nous les nommés Pierre Monier et Jacques Soulié, qui nous ont rapporté et affirmé que l'enterrement de dem^lle^ Catherine Tenans a été fait conformément à notre ordonnance, et ont signé avec nous et notre greffier au bas du présent procès-verbal, écrit au bas de l'ordonnance. » (Suivent les signatures.) (1)

Plus tard, une simple déclaration verbale fut substituée à la requête. « L'an 1774 et le 25e jour du mois de may avant midi, à Montauban, par devant nous mre Philippe Duval de La Mothe, chevalier de St Louis et maire de la présente ville, est comparue Jeanne Marie de Duroy, habitante de cette ville, qui nous a déclaré que M. Jean Dassier Lagravète, ingénieur du Roy, son mari, âgé de trente ans, seroit décédé cejourd'hui 25 may courant, et attendu que Mr le curé de la paroisse St Jacques a refusé de lui accorder la sépulture ecclésiastique, elle nous a requis en exécution de l'article 13, etc. » Mais il ne fut point introduit d'adoucissement dans les conditions de la sépulture. « M. Poncet Delpech, avocat au parlement, procureur du Roy de l'hotel de ville, n'empêche que le cadavre de M. Jean Dassier Lagravète soit inhumé, à la charge néanmoins que l'enterrement sera fait de nuit, sans cérémonie, ni assistance d'autres personnes que les porteurs du cadavre et en présence de deux témoins catholiques qui en certifieront, etc. (2) »

La dernière ordonnance rendue pour permettre l'inhumation d'une personne n'ayant pas fait acte de catholicisme est du 3 mars 1788, et se rapporte à l'ensevelissement de Marguerite Descazals, femme de Jacques Brun, apothicaire (3). Il y avait alors près de quatre mois que l'édit de novembre 1787 avait été rendu; mais il n'avait été enregistré en parlement que le 29 janvier 1788, et il avait fallu encore quelque temps avant qu'on eût pris les mesures nécessaires à l'exécution du nouvel ordre de choses.

(1) *Ier reg. des ordonnances*, fol. 31, verso.
(2) *Reg. des ordonnances depuis le* 31 *mars* 1773 *jusques au* 29 *juillet* 1777, fol. 63.
(3) *Reg. des ordonnances du* 23 *juin* 1785 *au* 3 *mai* 1788, fol. 60, verso, et 61.

3° *Registres tenus en double pour les déclarations des naissances, mariages et décès des non-catholiques, en conformité de l'édit du mois de novembre* 1787 (1).

L'édit de novembre 1787 ne donna pas la liberté religieuse aux protestants français; il ne leur rendit ni leurs pasteurs, ni leurs temples; mais il reconnut leur existence civile. En conséquence, tous les protestants durent pour « acquérir pour eux et leurs enfants la jouissance de tous les droits résultant des mariages légitimes, » se présenter devant le juge mage de leur lieu d'habitation ou devant tout autre magistrat désigné à cet effet, et lui déclarer la date de leur mariage, ainsi que le nombre, l'âge et le sexe de leurs enfants. En même temps, on inscrivait, à mesure qu'ils avaient lieu, les naissances, les mariages et les décès des non-catholiques. Ces registres des déclarations sont donc un véritable état civil des protestants français depuis 1788 jusqu'à la fin de 1792. Il n'est pas inutile d'ajouter que, du moins dans le Montalbanais, les habitants de la campagne ne mirent pas moins d'empressement que ceux des villes à faire constater l'état civil de leurs familles. Plusieurs de ces registres sont presque exclusivement remplis par des déclarations de brassiers, de laboureurs et de vignerons.

L'enregistrement des déclarations faites par les protestants montalbanais, commencé le 4 mars 1788, ne fut achevé que le 17 janvier de l'année suivante. Il remplit six volumes in-folio; un septième est exclusivement consacré aux déclarations des non-catholiques du « quartier et commune de Négrepelisse; » celui-ci se compose de 237 feuillets et fut dressé du 26 mai au 9 septembre 1788.

Des registres de ce genre existent sans le moindre doute dans tous les lieux où il y avait des protestants à ce moment. Il est étonnant qu'on en ait fait encore si peu d'usage pour notre histoire religieuse. Ils sont pleins cependant de renseignements intéressants, qu'on chercherait vainement ailleurs. On peut entre autres les consulter avec un grand profit sur les pasteurs de la seconde moitié du XVIII[e] siècle.

Si je ne me trompe, aucune pièce extraite de ces registres n'a encore été publiée. Il me paraît utile d'en mettre quelques-unes sous les yeux du lecteur. Je les choisis parmi celles qui se rapportent

(1) Les deux exemplaires existent encore; l'un est au bureau de l'état civil, à la mairie de Montauban, et l'autre aux archives du greffe du tribunal civil de cette ville.

à des familles dont les noms sont connus ou à des descendants d'anciens pasteurs du Montalbanais.

« Le 8 mai 1788, messire Jacques de Rapin-Thoiras, baron de Mauvers et de Barry d'Islemade, âgé d'environ cinquante ans, fils de feu messire Jacques de Rapin, seigneur et baron de Mauvers (1). et d'Elisabeth de Rieupeyrous, mariés, aussy habitans dudit Montauban, et Dame Marie-Thérèse de Malprade, âgée d'environ quarante ans, fille de feu noble Jean de Malprade, avocat en parlement, et de Suzanne de Vivens, mariés, habitans de Clairac, ont déclaré devant nous cejourdhui 8 mai 1788, s'être mariés le 30 octobre 1764, sur la paroisse St Simon de Bouillac, Sénéchaussée de Bordeaux et ont eu de leur mariage six enfants, tous vivants, savoir : François né le 17 octobre 1765, baptisé le 17 dudit à Clairac; — Pierre Jean Baptiste, né le 29 septembre 1767, et baptisé le 5 octobre suivant à Lafite (2); — Marie-Judith, née le 1 novembre 1768 et baptisée à Clairac; — Jean-François, né à Montauban le 10 février 1771 et baptisé à Villenouvelle; — Marie, née à Clairac le 9 avril 1772, et baptisée audit lieu; — et Jacques Baptiste, né le 30 novembre 1774, et baptisé à la paroisse de Lafite près Clairac; — La vérité de laquelle déclaration, lesdites parties nous ont fait affirmer par messire Jean Pierre Fonfrède de Robert, écuyer, messire Guy de Vicoze, écuyer, ancien officier, M. Antoine Bardon Larivalière, avocat en parlement, et le Sr Jean-Benjamin Rouffio-Crampes, négociant, habitans de Montauban, présents, qui ont signé sur les deux registres avec les parties, nous juge mage, et notre secrétaire, et avons taxé au greffier pour l'extrait dix sols. » (Suivent les signatures.) (3).

A cette déclaration il convient de joindre la suivante :

« Dame Marguerite de Rapin, née le 16 décembre 1732, fille de messire Jacques de Rapin, seigneur et baron de Mauvers, et de dame Elisabeth de Rieupeyroux, mariés, dudit Montauban, a déclaré devant nous cejourdhui 13 mai 1788, s'être mariée le 21 juillet 1758, sur la paroisse de Targon, sénéchaussée de Bordeaux, avec M. Pierre de Maleville de Condat, fils de Mr. Pierre de Maleville, avocat au parlement de Toulouse, et de dame Jeanne de Pécholier,

(1) Ce Jacques de Rapin, seigneur et baron de Mauves, était le frère du célèbre historien, Paul de Rapin-Thoiras.

(2) Pierre-Jean-Baptiste de Rapin-Thoiras est le pieux et généreux protestant dont parle *la France protestante*, t. VIII, p. 282. Il est mort à Montauban le 11 février 1859. Avec lui s'est éteint, du moins en France, le nom de Rapin-Thoiras; mais cette famille s'est continuée par les femmes dans les familles de Preissac et de Maleville de Condat.

(3) *IVe reg. des déclarations*, fol. 109, verso, et 110.

mariés, habitans de Caussade; duquel mariage sont nés sept enfants, savoir : Jeanne-Elisabeth-Perrette-Claire, née à Montauban, le 19 août 1759; — Pierre-Jean-Jacques, né le 18 juin 1761 (1); — Françoise-Marie-Marguerite-Hélène, née le 18 août 1762: tous les trois susdits vivants — et les quatre suivants décédés...; ajoutant que ledit de Maleville, son mari, est décédé le 28 juillet 1784, etc. (2) »

Presque toutes les personnes nommées dans la déclaration suivante appartiennent à des familles qui avaient donné des pasteurs aux Eglises réformées, antérieurement à la révocation de l'édit de Nantes.

« Dame Françoise Viguié (3), âgée de 63 ans, habitante de Montauban, fille à feu Jean Viguié négociant et à dem^lle Antoinette Papon, a déclaré aujourd'hui 7 avril 1788, devant nous, qu'elle se maria le 25 décembre 1764, avec s^r Pierre Larrességuerie (4) aîné, fils à feu Sr Pierre Larresseguerie procureur au présidial et sénéchal de cette ville et de dem^lle Susanne d'Olivier (5), mariés, lequel serait décédé le 28 octobre 1777, âgé pour lors de 58 ans, sans laisser des enfants dudit mariage; ce qu'elle nous a fait affirmer par Srs Jean Ollier, presseur d'huile, Jean Crouzailles, maçon, Antoine Vignes père, négociant, et François Birènes, maçon, présents, habitants de Montauban, qui ont signé, de ce requis, etc. (6) »

C'est encore à une famille dont plusieurs membres avaient exercé le ministère évangélique, qu'appartenait la personne qui fit la déclaration suivante :

« Demoiselle Jeanne Dumas, née le 12 juillet 1727, habitante de Montauban, fille de feu Sr Alexandre Dumas (7) et de dem^lle Anne Tieys, mariés, a déclaré devant nous cejourdhui 10 août 1788, qu'elle se maria le 15 septembre 1757 avec le Sr Jacob Delon Lormière cadet, négociant, fils à feu Sr Simon Delon Lormière négo-

(1) M. Léon de Maleville, député de Tarn-et-Garonne, est son fils.
(2) *IIIe reg. des déclarations, arrêté le* 14 *août* 1788, fol. 47.
(3) Parmi les pasteurs issus de cette famille, il faut citer, entre autres, David Viguier, ministre à Roquecourbe et ensuite à Réalmont, et Jérémie Viguier, qui desservit longtemps l'Eglise de Nérac, et qui fut un prédicateur distingué.
(4) Pierre Larességuerie était un petit-fils de François Larességuerie, qui fut pasteur à Verlhac (colloque du Bas-Quercy) de 1670 jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.
(5) A la famille Olivier appartenaient Antoine Olivier, pasteur à Négrepelisse à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, Théodore Olivier, son fils, qui desservit successivement les Eglises de Ganges et de Nîmes, où il mourut en 1622, et Samuel Olivier, qui était pasteur de Corbarieu en 1671.
(6) *IIe reg. des déclarations*, fol. 10, verso.
(7) Alexandre Dumas était l'arrière-petit-fils de Ramond Dumas, juge de Négrepelisse, qui était le frère d'Isaac Dumas, ministre au Mas-Grenier en 1616 et 1637. Jean, fils d'Isaac, fut également ministre. Enfin Jean Dumas, né à Montauban en 1725, et pasteur à Leipzig, où il mourut en 1799, appartenait à la même famille, et il est tout à fait probable qu'il en est de même des deux autres Dumas dont il est parlé dans *la France protestante*, t. IV, p. 397.

ciant et à dem[lle] Jeanne Rouffio, mariés, et a eu de ce mariage cinq enfants nommés : etc. Ajoutant ladite demoiselle Jeanne Dumas que ledit Delon Lormière, son mari, seroit décédé le 16 janvier 1773; la vérité de tout ce que dessus, elle nous a fait confirmer par sieurs, etc (1). »

4° *Registres « pour servir à l'enregistrement des baptêmes, mariages et décès des non-catholiques de la ville et de la juridiction de Montauban, de 1789 à 1792 inclusivement.*

L'état civil des protestants se trouvait constitué par les déclarations faites en conformité de l'édit de novembre 1787. Il n'y avait plus qu'à le tenir à jour; c'est ce qui se fit par les déclarations des naissances, mariages et décès, au juge mage jusqu'en 1790, et depuis lors au président du tribunal du district.

Pour faire connaître en quels termes ces déclarations étaient enregistrées, il me suffit de rapporter un acte de naissance, un de mariage et un de décès.

Acte de naissance. « Le 15 septembre 1790, à Montauban, par devant nous juge mage soussigné est comparu le sieur Louis Genouillac dit Lagarde, bourgeois (2), habitant de Montauban, lequel nous a déclaré qu'il lui est né un enfant dont dem[lle] Anne Coyne, sa femme, accoucha le 5 juin dernier, et lequel enfant fut baptisé le 9 du même mois, ayant reçu nom Jean-Olimpe-Louis, a eu pour parrain et marraine sieur Jean Isarn de Greze et dame Suzanne-Olympe Isarn, veuve du S[r] Garrisson-Destilhac, laquelle déclaration nous a été affirmée véritable par Isaac Tiès, tondeur de drap, Guilhaume Géruia et Isaac Gasc, tonneliers, habitants de Montauban, qui ont signé sur les deux registres avec nous, notre secrétaire et ledit déclarant, de ce requis. Taxé au greffier pour l'extrait dix sols (3). »

Acte de mariage. « L'an 1792, le 4[e] de la liberté et le 24[e] jour du mois de mai, à Montauban, par devant nous Jean-Baptiste Poncet-Delpech, président du tribunal du district, sont comparus le sieur Jean Lescure (4), habitant de Montauban, paroisse S[t] Jacques, âgé d'environ quarante-deux ans, fils à feu S[r] Corneille Lescure et de

(1) *II[e] reg. des déclarations*, fol. 20, verso, et 21.
(2) Louis Genouillac, dit Lagarde, était pasteur et desservait les Eglises du Montalbanais depuis 1777.
(3) *IX[e] registre*, fol. 97.
(4) Jean Lescure, né le 15 septembre 1750, était le frère puîné du pasteur du Désert Pierre Lescure-Delille. *VII[e] registre des déclarations*, 1789, fol. 170.

dame Catherine Dolier, mariés, d'une part; et dem^{lle} Madeleine-Françoise Plantier, âgée d'environ trente un an, habitante dudit Montauban, même paroisse St Jacques, fille du Sr Pierre-François Plantier, ci-devant officier suisse, maintenant citoyen français (1) et de dame Marie Verne (Vierne), mariés, d'autre part, lesquelles parties procedant en exécution de leur contrat de mariage du 5 mai courant reçu de Rey, notaire de cette ville, expédition duquel ils nous ont représentés, portant le consentement donné par les père et mère de ladite dem^{lle} Plantier; après la publication des trois bans de mariage faite avec affiche à l'issue de la messe de paroisse à la porte de l'Eglise paroissiale et principale de cette ville les 6, 13 et 17 dudit mois de mai, sans opposition, suivant le certificat du Sr Barrière d'Arbus, greffier audit tribunal, du 21 même mois, ont lesdites parties déclaré qu'elles se sont prises et se prennent en légitime et indissoluble mariage et se promettent fidélité, de quoi leur avons donné acte au nom de la loi, et leur avons déclaré qu'elles sont unies en légitime et indissoluble mariage, en présence des sieurs Pierre Vincent, praticien, Paul Portal, Jean Constant, citoyen, et Mre Jacques Constant, homme de loi, tous habitants de Montauban, témoins qui ont signé sur les deux registres avec nous, le greffier du tribunal et les parties, de ce requises (2). »

Acte de décès. « Le 22 janvier 1790, à Montauban, par devant nous juge mage soussigné, sont comparus noble Jean-Pierre Fonfrède de Robert et André Dallès de Grenier, habitants de Montauban, lesquels nous ont déclaré que noble Paul de Grenier sieur de la Sablière, âgé d'environ soixante-quatorze ans; habitant de la paroisse du Fau, juridiction de Mautauban, seroit décédé le jourd'hier et a été inhumé cejourdhui, en présence et assistance de Jacques Cruzel, boulanger, habitant de Montauban, commissaire par nous nommé à cet effet, lequel a signé sur les deux registres, avec les déclarans, nous et notre secrétaire, ainsi que St Jean Lescure et Joseph Bosquet, bourgeois, habitants de Montauban, témoins qui nous ont attesté le décès. Taxé au greffier pour l'extrait dix sols (3). »

MICHEL NICOLAS.

(1) Pierre-François Plantier était né à Berne le 20 avril 1717. Il descendait d'une famille protestante des Cévennes réfugiée en Suisse à la révocation de l'édit de Nantes. Il mourut à Montauban le 22 novembre 1796. *Reg. du* 10 *juillet* 1792 *au* 1er *janvier* 1703, fol. 48, verso. Sa femme, Marie Vierne (et non Verne), était la fille d'un honorable négociant de Nîmes. P.-F. Plantier avait épousé en premières noces Marguerite Tandon, fille d'Antoine Tandon, bourgeois de Montpellier. *Ier reg. des déclarations*, fol. 13.

(2) *Registre de* 1792, fol. 136, verso et 137.

(3) *IXe registre*, fol. 10.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la persécution faite a l'Église de Rouen sur la fin du xviie siècle, par Philippe Legendre, pasteur de l'Eglise de Quevilly, etc.

Rien n'est plus digne d'encouragement que la réimpression des ouvrages rares, qui ont presque la valeur de documents inédits pour l'histoire du Protestantisme français. Un bibliophile de Rouen, dont les lecteurs du *Bulletin* ont pu apprécier le zèle pour tout ce qui touche aux annales de la Réforme en Normandie, M. E. Lesens, a bien mérité du protestantisme tout entier en restituant à l'Eglise de Rouen un de ses titres les plus précieux, le livre devenu presque introuvable d'un de ses plus dignes pasteurs, Philippe Legendre, sur la persécution qui suivit la révocation de l'édit de Nantes. M. Lesens ne s'est pas borné à reproduire le texte intégral; il y a joint une savante notice sur le pasteur Legendre et sur sa famille, qui occupait un rang très-honorable dans la province. Un appendice contient la liste des nobles protestants du XVIIe siècle dont il est fait mention dans les registres de l'Eglise de Quevilly, ainsi que le nom des protestants restés à Rouen après la révocation. Deux plans reproduisent l'ancien temple de Quevilly, édifice remarquable, qui n'était pas sans rapports avec le temple célèbre de Charenton. Nous ne saurions mieux faire apprécier l'intérêt de l'ouvrage, réédité avec tant de soin par M. Lesens, qu'en plaçant les pages qui suivent sous les yeux du lecteur :

Il faudroit tirer le rideau sur tout ce qui s'est passé depuis.... car l'Edit de Nantes fut révoqué le dixhuitieme du dit mois et an. Les Temples qui subsistoient encore furent renversés dans toute la France : et les Chretiens, malgré les bonnes paroles que leur donnoit l'Edit de revocation, abandonnés a la fureur d'un Soldat brutal et impie qui pilla et desola les maisons et les familles, qui n'oublia rien en un mot pour perdre les corps et les ames.

Qui est ce qui pouvoit résister a de si rudes Assauts? Il s'en trouva pourtant un assés bon nombre qui conserverent leur conscience pure; les uns en se cachant avec ce qu'ils purent emporter dans un trouble et une confusion de cette nature; les autres en se dérobant aux Cuirassiers, dont ils avoient été surpris; et leur abandonnant leurs biens, leurs maisons, quelques uns même, leurs enfans, car tous ceux qui se sauvérent ne furent pas assês heureux pour les pouvoir emmener avec eux. Mais Dieu en a rendus quelques uns

comme par miracle. Il y en eut plusieurs de ceux qui ne purent échaper, qui résisterent courageusement a toute sorte de tentation. Ils souffrirent, avec joye, aussi bien que les anciens Hebreux, le ravissement de leurs biens, et tous les autres outrages qu'on leur put faire. Rien ne fut capable de les ébranler : non pas même les Convens et la prison. Car apres que le Regiment des cuirassiers eut englouti tout ce qui se trouva dans les maisons, on jetta ceux qui perservererent dans les prisons : les femmes dans les Convens; et les hommes dans d'autres lieux. Monsieur de la Basoge Conseiller honoraire et Doyen du Parlement êtoit a la teste des prisonniers ; sa Dignité ni ses cheveux blancs ne le purent garentir; il fut mis au vieux Palais, avec les Srs Cardel et Jacques Coffart membres du Consistoire; et le Sieur la Neuville Daussi qui s'en sauva peu de tems apres et se retira en Hollande. Le Sieur Isaac le Boulanger eut le même logis. Le Sieur Isaac le Fevre fut mis dans le Convent des Cordeliers et sa femme dans un autre. Celle du sieur Isaac le Boulanger, sœur du Sr. Jâques Coffart, eut le même sort : toute cette famille fit admirablement son devoir car la Dame Torin femme du dit Sr. Jâques Coffart demeura ferme comme son mari; tellement qu'elle entra aussi dans le Convent où elle gagna une maladie, dont elle mourut. Ce fut dans sa maison qu'elle finit son martyre; on l'y avoit renvoyée pour se faire traiter. L'Aisnée de trois demoiselles Vendales que l'on avoit jettées dans le Convent de Bellefont y acheva sa course en glorifiant Dieu et prononcant les premieres paroles du Pseaume 40e. Les autres femmes ou filles aretées et mises dans les Couvens sont les Dames Cardel, Amsing, Wetken, Pitresson, le Cordier, Guillebaut la jeune et Simon : les demoiselles de Martigni et de Lamberville : et les deux jeunes Fonteine; s'il y en a quelqu'autre le nom nous en est échapé. Il y en auroit eu sans doute un beaucoup plus grand nombre, sans la supercherie dont on se servoit pour extorquer des signatures. Car on presentoit a la plus part un Billet qui ne leur paroissoit pas interesser leur conscience : Il étoit conçu en ces termes *Je N. N. croy de ferme foy toutes les verités orthodoxes que l'Eglise Catholique Ap. Rom. croit et professe. Je condamne et rejette sincerement toutes les heresies et opinions erronées que la même Eglise a condamnées et rejettées selon la parole de Dieu et la Doctrine des saints Apôtres.*

La dame Vereul femme du sieur Abraham Simon se signala entre les prisonniéres. Car passant par les rües dans le Carosse de Monsieur le Marquis de Bevron pour aler au convent, elle exhortoit, avec un courage admirable, tous ses Freres a perseverer. Elle

s'est soutenüe et se soutient avec la même fermeté. Son mary qui avoit eu la foiblesse de plier, au premier assaut, non seulement s'est relevé dans le moment qu'il eut le tems de se reconoître, mais il a soutenu depuis de grands combats dans une longue et dure prison qu'il a soufferte, pour ses enfants envoyés hors du Royaume, de peur que le monde ne les luy ravît.

Car les ennemis de nôtre sainte Religion desesperans de pouvoir triompher des Péres et des Meres, dont il y en a peu qui ayent pu s'accommoder des erreurs et des superstitions, auxquelles on les a forcés de souscrire, resolurent de s'aproprier tous les enfans. Le sieur Simon ayant eu le malheur en consequence de cet Aresté de se voir enlever une jeune fille que Mr. Yves-Marie de la Bourdonnaye alors Intendant a Roüen avoit mandée, avec promesse positive de la renvoyer, résolut de faire passer dans les pays étrangers trois ou quatre autres filles qui luy restoient. Il n'en falut pas davantage pour mettre l'Intendant en fureur, qui jetta ce charitable Pere dans une prison. Il y a passé plusieurs années fort content d'avoir sauvé ses enfans et donnant toutes les marques possibles d'une patience veritablement chrétienne, et d'une resignation parfaite a la volonté de Dieu : les lettres qu'il a écrites de sa prison, et qui sont entre nos mains en font foy. Si son courage s'y est tousjours soutenu, il n'en est pas de même de sa santé, elle a eté ruïnée par la longueur et les incommodités de sa detention. C'a eté sa delivrance, et la couronne de son Martyre. On a peut être cru qu'elle luy auroit eté trop honorable, s'il l'avoit receüe dans sa prison, car on luy en ouvrit les portes peu de jours avant sa mort. Quoy qu'il en soit, comme les compassions même des mechans sont cruelles, on ne luy rendit pas toute sa liberté, il ne luy fut pas permis d'achever ses jours dans sa maison, entre les bras de sa femme : il falut qu'il choisit la maison d'un Catholique pour y finir sa souffrance. Il est vray qu'il n'eut pas de peine a en trouver une. Il se presenta un ami qui fut assés humain pour ne le troubler pas dans ses dernieres heures. Le sieur Jean Damberbos, qui se trouvoit dans la même prison que le sieur Simon, et pour le même sujet, en est sorti par le moien de ses amis après y avoir langui assés long tems. Mais le sieur Pierre le Quesne a donné tout de même sa vie, pour le salut de ses enfans. Car ayant aussi eté arresté pour avoir travaillé a les mettre a couvert des pieges de l'Idolatrie, il contracta une maladie dans la prison dont il est mort. Toute la difference qui se trouve entre le sieur Simon et luy, c'est qu'il a rendu paissiblement son âme a Dieu dans sa maison. L'Intendant avoit extorqué

une grosse somme d'argent pour le laisser sortir du Royaume, sous prétexte d'aler querir ses enfants. Et comme il travailloit a executer son dessein, il passa de ce monde au Pere, Dieu ayant voulu par ce moyen abreger ses peines et ses travaux.

Son Agonie fut longue : elle dura cinq jours entiers, de sorte qu'il paroissoit manifestement que c'étoit un homme qui ne mouroit que des fatiques et des persecutions qu'il avoit essuyées. Le Curé de sa Paroisse le sollicita encore fortement jusqu'à la mort de changer de Religion. Mais il demeura ferme dans la Profession de la vérité, et donna gloire a Dieu jusqu'au dernier soupir. La persecution ne finit pas avec sa vie. Le sieur le Cavelier Lieutenant civil et criminel annota tous ses biens, pour les confisquer. C'est la quatriême fois qu'ils ont eté saisis, et fit le procés à son cadavre. Il fut condamné a être traîné et jetté a la voirie, et la sentence auroit eté executeé sans une Persone de consideration qui interposa son autorité pour l'empescher. Ce bon Chretien, avant ces dernieres epreuves, qui le conduisirent au repos éternel, avoit deja payé une Amende de cinq cens livres pour avoir refusé la charge de Trésorier Marguillier dans la Paroisse où etoit située sa maison. Il l'avoit payée gayement faisant bien conoître, tant par ce Sacrifice que par celuy qu'il avoit fait pour sortir du Royaume, que ses biens ne luy étoient rien, en comparaison de son devoir.

Il y eut bien des membres de l'Eglise de Roüen qui sacrifierent, comme ce fidele Confesseur, leurs biens à leur liberté, qui donnerent de l'argent pour obtenir des Passeports des Intendans. Ces Messieurs ne firent pas grand scrupule de trahir les intentions de sa Majesté pour en profiter. Celà n'est pas si surprenant que ce que fit le Procureur general qui mit le Sr Plâtrier Ancien de l'Eglise et parent de sa femme, a couvert des insultes des soldats, et qui après l'avoir tenu quelque tems caché dans sa maison (si ce fut gratis, on le laisse a juger aux Lecteurs), luy donna les moyens de se retirer en Angleterre, où il est mort en paix.

Si ces Fideles racheterent leur liberté, il y en eut encore un plus grand nombre, qui pour l'obtenir s'exposerent a toutes les rigueurs des Edits qui condamnoient les hommes aux Galeres, et les femmes a être rasées et confinées dans les Convens. Ceux qui se sauverent ne furent pas tous également heureux; on en reprit d'un et d'autre sexe qui furent tourmentés en diverses manieres. La Dame d'Etrimont, femme du sieur Harang, fut rasée et jetée dans un Convent dont elle est sortie heureusement. La Veuve de Mr. de L'Arroque pasteur de l'Eglise de Roüen, et deux de ses filles furent aussi are-

tées, et apres diverses épreuves mises en liberté. La Dame Gontier et sa fille aisnée, les Dames Elizabeth et Marie Vandale, cousines germaines de celles dont il a eté ci devant parlé; les deux filles du Sr. Cardel Ancien, les Dames le Cornu Mere et fille, la 2e fille du sieur Gontier et une demoiselle Camin prises dans un Yact à Dieppe, comme elles passoient en Angleterre, et d'autres encore dont les noms ne sont pas venus jusqu'à nous, tomberent en divers temps et par divers accidens entre les mains de nos ennemis. Dieu les en a tirées la plus part sans avoir plié. Elles en sont toutes sorties, les unes plutôt, les autres plus tard, a la reserve de quelques unes de celles que nous n'avons pu nommer qui sont actuellement dans les Bureaux.

Entre les hommes qui voulurent se sauver le sieur Jacob Langlois, Orfevre, fut arêté deux fois, l'une a Lion et l'autre en Bourgogne : mais il trouva les moiens de se faire ouvrir les portes des prisons, et il est mort en Holande entre les bras de ses enfans qui s'y etoient retirés. Sa femme qui y etoit arrivée avant luy, partit aussi la premiére de ce miserable monde. Les autres qui comme luy peuvent avoir eté repris hors de la Province ne sont point venus a nôtre connoissance. On n'a jamais eu non plus de nouvelles du Sr. Simon le Plâtrier Orfevre et de la Dame Marie Vereul sa femme : où ils sont peris sur la Mer avec leur fille aisnée qui étoit avec eux ; ou le Maître du Vaisseau dans lequel ils s'étoient embarqués leur aura coupé la gorge et se sera retiré dans quelque Isle du nouveau monde. Ce ne seroit pas le seul qui auroit fait de semblables coups, puis qu'on a executé à Caën un scelerat qui avoit noyé plusieurs de nos Freres reçus dans son bord en divers tems pour les passer en Angleterre. Si Louis de Meheren, sieur de la Conseillere, Gentil homme de basse Normandie, et celebre Advocat au Parlement de Roüen n'eut pas un si triste sort, il fut dépoüillé de tout ce qu'il avoit, comme il vouloit se retirer, par Gerzé, et ramené a Roüen. Il a souffert diverses epreuves pendant qu'il y a demeuré. Il s'y est veu même en danger de perdre ses trois filles que l'on avoit enlevées et mises dans des Convens. Car l'Aisnée avoit eté seduite par des artifices damnables, et les deux autres étoient trop jeunes pour se soûtenir. Cette derniere épreuve plus rude que toutes les autres pour un Pere qui aime tendrement ses enfans ayant achevé de rompre les liens qui l'attachoient a son employ et a sa Patrie, il a si bien fait qu'il a trouvé les moiens de se sauver avec la Dame sa femme et ses trois filles que Dieu a rendües aux soins infatigables qu'il a pris de les retirer du piege ou elles etoient tombées. Les lettres qu'il

ecrivoit a la Demoiselle Marie de Meheren sa fille Aisnée, pour dissiper les Illusions de l'erreur, sont imprimées et dignes de la pieté qui les a dictées. Il n'est demeuré persone de sa famille en Babylon, ses deux fils etans aussi en liberté. Le sieur Jean Congnard avoit eu la même intention que ces Fugitifs : il fut découvert comme il etoit a Paris pour y prendre un Guide, qui en avoit conduit d'autres, et renvoié a Roüen. Si l'apprehension de tomber dans de semblables disgraces en a découragé plusieurs, qui avoient un pareil dessein, elle n'a pas empesché que la desertion n'ait eté grande : de sorte que les Pasteurs de l'Eglise de Roüen ont la consolation de voir a peu près les deux tiers de leur Troupeau a l'abry de la persecution. Ils ont même la joye d'en voir prosperer un grand nombre dans les lieux de leur dispersion. On voit de belles et florissantes familles a Amsterdam, a Leyden, a la Haye, a Berlin, a Londres, a Dublin, en cette ville, et ailleurs jusques dans le fond des Indes les plus reculées, qui n'ont pas sujet de se repentir d'avoir abandonné leur Patrie, pour suivre le flambeau de l'Evangile.

Ceux qui sont le moins a leur aise, dans tous ces lieux, y peuvent au moins vivre et mourir en paix, au lieu que ceux qui sont demeurés en Babylon n'ont point de repos. Ils y vivent dans le trouble et dans l'inquietude ; ils y sont persecutés jusqu'apres leur mort. On en a trainé sur la Claye et a la voirie pour avoir perseveré constamment dans la profession de la verité jusqu'au dernier soupir; ou pour avoir renoncé hautement a leur signature et detesté leur foiblesse au lit de la mort. On commença par la Cronier femme de Vivien, et par Pierre Hebert. Il avoit servy le ministre Le Gendre ; son corps fut mis en pieces en haine de son Maître, par les Ecoliers des Jesuites, qui se joüerent longtems de ce pauvre cadavre, et luy firent les dernieres indignités. Leur rage n'étoit pas encore assouvie. Mais ses Parens qui en recueillirent les piéces de nuit, et qui l'enterrerent dans la campagne, le deroberent à leur fureur. Le Fils du sieur Vereul, Chapelier, et le nommé l'Aloüette qui n'avoient pas signé ne laisserent pas d'être trainés, comme les autres. Le Pere du dernier pour comble d'inhumanité fut condamné a assister a ce triste spectacle. Les parens du premier y parurent en habit de deüil, pour avoir part a sa gloire. Anne de la Sale menacée du même suplice s'en réjoüit disant que c'etoit le plus grand honneur qu'on luy pût faire, qu'elle ne pouvoit faire une reparation trop autentique de sa faute, ni donner assés de marques de sa repentance. Dans les campagnes voisines de la ville de Roüen on a été encore plus cruel et plus furieux. On y écorcha Pierre le Vasseur de Bolbec, apres sa

mort; et apres y avoir trainé le nommé Bennetot plus de deux lieues, on l'abandonna aux bêtes sauvages. Une femme de Dreux ayant recraché l'Hostie qu'on luy avoit fait prendre par force les derniers jours de sa vie, fut bruslée apres son decés. Il y en eut une a Roüen qui étant pressée par le Vicaire de saint Maclou sa Paroisse de consentir a de pareilles abominations, s'ala jetter dans la riviere. On concluoit a l'y laisser perir; mais enfin ayant eté repeschée et portée a la Magdeleine, elle y rendit l'esprit. On ne sçait point de quelle maniere on a traité le sieur Du Mont, Orfevre, vieillard de quatre vingt huit ans demeuré paralytique dans un lit. Car les Bigots s'etans emparés de sa maison, ses enfans n'y purent jamais rentrer, et il est mort entre les mains de ses ennemis. On peut juger par cet échantillon de la fureur barbare des Persecuteurs, et combien on est obligé a prier Dieu pour ceux qui sont encore exposés a leur violence.

CORRESPONDANCE

UN TABLEAU ALLÉGORIQUE

Paris, le 25 juin 1874.

Monsieur le Rédacteur,

Un de mes collègues au Consistoire de Lyon, M. Jacques Bernard, a récemment ajouté à la belle collection de tableaux qu'il possède, un tableau sur bois, de 60 centimètres de large sur 40 de haut, représentant une scène allégorique.

Il est signé très-lisiblement, en haut, Abr. Vand. Eyck fecit. — anno 1721.

Au fond d'une grande salle, représentant le prétoire monumental d'un tribunal de fantaisie, une statue assise de la Justice élevée sur un piédestal tient une balance de la main droite, de la gauche, un glaive brisé. A droite de la Justice, une statue de femme assise tenant d'une main une hallebarde, étend de l'autre une couronne sur la tête d'un homme à peine vêtu d'une toge, montrant à des animaux féroces, dragons, loups, sangliers, bœufs sauvages, dressés sur leurs pattes de derrière, un parchemin scellé qu'il tient à la main.

De l'autre côté de la Justice, quatre rois couronnés, vêtus à l'antique, tirent un char au moyen de couronnes passées sur leurs épaules. Une large draperie verte, pendante du plafond; cache la vue du personnage monté sur le char.

Au devant de la Justice, autour d'une table à tapis vert, des hommes vêtus de noir, scribes, tabellions, sont assis. Tout ce qui a été décrit précédemment, sauf le dernier groupe, est peint en camaïeu gris.

Au devant, peints en couleurs naturelles, sont rangés, l'un à gauche, l'autre à droite, deux groupes caractéristiques.

Du côté gauche du tableau, au-dessus du char traîné par des rois, un prince, un électeur probablement, debout et souriant, richement vêtu d'un justaucorps de velours bleu, constellé de fleurs d'or, d'un travail très-habile, montre de son bâton de commandement le plateau d'une énorme balance, dont le système est attaché au plafond. L'un des plateaux contient le livre de l'*Institution Chrétienne*, de Calvin; sur ce livre qui fait pencher le plateau de la balance, est posée l'épée de l'électeur. Sept docteurs, dans lesquels on peut reconnaître les types de Théodore de Bèze, de Viret (?), de Farel, entourent un docteur agenouillé devant l'Electeur; ce suppliant, qui prie ou remercie, n'est autre que Calvin.

De l'autre côté de la balance, dont le plateau le plus léger porte la Bible, et quatre rouleaux de parchemins, d'où pendent des sceaux en cire rouge où l'on distingue un lion, se tiennent onze docteurs, portant à peu près le même costume : robes et calottes noires, fraises godronnées du XVIe siècle, à barbes blondes, tenant des cannes à corbin. Ils sont évidemment les antagonistes des premiers, et ont l'air de subir à contre-cœur la loi du plus fort. Leurs physionomies expriment la colère, le dépit ou le sarcasme.

Le tableau a une véritable valeur artistique : les figures sont peintes à la façon des Mieris et des Terburg, l'adresse de main dans les détails des vêtements et des objets est extraordinaire. La conservation du tableau est parfaite.

On demande quel en peut être le sujet. C'est une allégorie, mais à quoi se rapporte-t-elle?

R. DE CAZENOVE.

ENCORE LES PRÉTENDUES LETTRES DE CALVIN

AU MARQUIS DU POET

On nous a communiqué il y a quelques mois une copie du XVIIe siècle des deux prétendues lettres de Calvin au marquis du Poët, dont l'insigne fausseté a été démontrée d'une façon si péremptoire par M. Jules Bonnet dans ses *Lettres françaises de Calvin*, t. II, p. 588, et après lui par M. Ch. Read dans le *Bulletin*, t. IV, p. 7 à 13. Ce document a pour titre : « Copie sur l'original. En faisant l'inventaire des biens de M. du Poet en son château de Saint-André au commencement de septembre de 1760. Par les officiers de Crest. »

La première lettre porte la date du 14 septembre 1541 et commence ainsi : « Qu'avés jugé du colloque de Poissy ; » la seconde, du 8 mai 1547, débute par ces mots : « Quy pourra entreprendre de vous rezister. »

La première a une autre date que la seconde insérée dans le *Bulletin*, laquelle est du 13 septembre 1561. L'écart est de vingt ans. Pour la seconde de notre copie, la date est comme dans la première du *Bulletin* (8 mai 1547).

Le Dr Long, de Die, ne s'est pas fait scrupule de publier ces deux lettres dans son ouvrage *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné* (p. 36 à 38). Il assure en tenir la copie « d'une main sûre, » et donne de toutes les deux des dates qui diffèrent à la fois de celles de MM. Bonnet et Read, et de celles de notre document.

Pour cet auteur, la lettre « Qu'avés jugé du colloque de Poissy » est du 14 septembre 1551, et la lettre « Quy pourra entreprendre de vous rezister, » du 8 mai 1557.

Il est certain que les deux dates de 1541 (notre copie) et de 1551 (Long) sont fautives, puisque le colloque de Poissy eut lieu en 1561. La date du *Bulletin*, conforme à celle des *Lettres françaises*, est la bonne.

Pour ce qui est du millésime 1547 (notre copie et le *Bulletin*), c'est aussi le vrai, et le Dr Long s'est trompé en écrivant 1557. Il se trouve ainsi que cet historien, qui enregistre avec un air de triomphe non déguisé les deux lettres de Calvin, a commis deux méprises, dont l'une est des plus grossières. Nous voulons bien croire que l'une et l'autre, la seconde surtout (1551 pour 1561), sont des coquilles. Le volume pourtant sort des presses de Didot!

Si nous passions à l'examen du texte des trois copies, nous trouverions qu'elles diffèrent entre elles, mais il ne nous paraît pas nécessaire de nous arrêter à cette question. Disons seulement que le texte du *Bulletin* est certainement le plus authentique, et que celui du Dr Long occupe, comme fidélité, le second rang. MM. les « officiers de Crest » ne viennent qu'après eux, et leur texte renferme des fautes qui ne font pas honneur à leur science chartographique. Ajoutons qu'ils renchérissent sur les mauvais sentiments attribués à Calvin. Ils lui font dire dans la première lettre de notre copie : « Vous, nepargnez ny couvents ny hommes, » tandis que le *Bulletin*, d'accord avec les *Lettres*, porte : « Vous, n'espargnez ni courses ni soings, » et le Dr Long : « Vous n'espargnerez ni courses ni soins. »

MM. Bonnet et Read estiment que la fraude épistolaire qui nous occupe, et qui a été reconnue par tous les hommes impartiaux (1), est due aux artifices des Jésuites. Nous partageons tout à fait leur sentiment. La femme de Marcel de Blaïn du Poët, neveu et héritier du célèbre capitaine du Poët, se convertit avec éclat au catholicisme en 1619 (2), et nous ne serions pas surpris que le jésuite Isnard de Die, qui contribua pour la plus large part à sa défection, qui ne se faisait pas faute de susciter des tracasseries de mille sortes aux professeurs de l'académie de Die et qui se rendit coupable du crime de rapt à l'égard de deux de leurs élèves (3), ait composé lui-même les deux lettres attribuées à Calvin. Il aimait à écrire, et trouva sans doute dans du Poët, qui s'était lui-même converti au catholicisme depuis quelques années, un auxiliaire complaisant. Les documents synodaux du Dauphiné établissent en effet qu'aussitôt après l'abjuration de sa femme, ce seigneur chassa les protestants du Poët-Célard, un de ses fiefs, de la salle de la maison commune, où ils célébraient leur culte depuis plus de soixante ans.

E. Arnaud, *pasteur.*

(1) Voy. Ad. Rochas, *Biographie du Dauphiné*, t. II, p. 115; Lacroix, *Notice sur Dieulefit*, p. 56.

(2) Voy. notre *Notice hist. et bibliogr. sur les controverses relig. en Dauphine* p. 35.

(3) Voy. notre *Hist. de l'académ. de Die*, p. 74.

Paris. — Typ. de Ch. Meyrueis, 13, rue Cujas. — 1874.

ŒUVRES COMPLÈTES
DE
THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ
PUBLIÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS
D'APRÈS LES MANUSCRITS ORIGINAUX
PAR
MM. EUG. RÉAUME & DE CAUSSADE
Tome Ier comprenant les Mémoires et la correspondance.
PRIX : 10 FRANCS.

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année, 1852	10 fr. le vol.	11e	année, 1862	10 fr. le vol.
2e	— 1853		12e	— 1863	
3e	— 1854		13e	— 1864	
4e	— 1855		14e	— 1865	
5e	— 1856		15e	— 1866	
6e	— 1857		16e	— 1867	
7e	— 1858		17e	— 1868	
8e	— 1859		18e	— 1869	
			19e-20e	— 1870-71	
9e	année, 1860	20 fr. le vol.	21e	— 1872	
10e	— 1861		22e	— 1873	

Chaque livraison séparée : 3 francs.

Une livraison de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1873) : 220 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 6 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1874.